

# **Rapport annuel d'activités 2000**

## **de la Délégation générale à la langue française**

# **Sommaire**

## **INTRODUCTION**

### **I - LES MOYENS ET LES METHODES**

- 1. LE PERSONNEL ET LE BUDGET**
- 2. LE TRAVAIL DE COORDINATION**
- 3. LA COOPERATION FRANCOPHONE**
- 4. LA SENSIBILISATION**

### **II - LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS : ASSURER LA PRESENCE DE LA LANGUE FRANCAISE ET DU PLURILINGUISME**

- 1. L'APPLICATION DES TEXTES SUR L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LE ROLE DES SERVICES PUBLICS POUR L'EMPLOI DU FRANCAIS**
- 2. LE SOUTIEN A L'EMPLOI DU FRANCAIS COMME LANGUE DE COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**
- 3. LE RESPECT DU STATUT DU FRANCAIS ET DU PLURILINGUISME DANS LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES**

### **III - LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS : SE DOTER DES OUTILS PERMETTANT LE PLURILINGUISME**

- 1. LA MAITRISE DU FRANÇAIS ET L'APPRENTISSAGE DES LANGUES**
- 2. L'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA DIFFUSION DES TRAVAUX DE TERMINOLOGIE**
- 3. LA SOCIETE DE L'INFORMATION PLURILINGUE**

### **IV - LES MISSIONS NOUVELLES DE LA DELEGATION GENERALE A LA LANGUE FRANCAISE**

- 1. L'OBSERVATION DES PRATIQUES LINGUISTIQUES**
- 2. LES NOUVELLES ORIENTATIONS POUR LA VALORISATION DES LANGUES DE FRANCE**

## **ANNEXES**

### **ANNEXE 1**

- RAPPORT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAIS**

### **ANNEXE 2**

- RAPPORT DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE SUR L'ACTION MENÉE PAR LES ADMINISTRATIONS POUR L'ENRICHISSEMENT DE LA LANGUE FRANÇAISE**

### **ANNEXE 3**

- INTERVENTION DE MICHEL DUFOUR, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU PATRIMOINE ET À LA DÉCENTRALISATION CULTURELLE À L'INAUGURATION DE L'EXPOSITION TU PARLES!? LE FRANÇAIS DANS TOUS SES ÉTATS(LYON)**

### **ANNEXE 4**

- CIRCULAIRE DU DIRECTEUR DU CABINET DE MME CATHERINE TASCA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION DU 3 AOUT 2000 SUR L'ANNEE EUROPEENNE DES LANGUES**

### **ANNEXE 5**

- ORGANIGRAMME DE LA DELEGATION GENERALE A LA LANGUE FRANÇAISE (DGLF)**

### **ANNEXE 6**

- BUDGET 2000DE LA DGLF**

# Introduction

Dans le cadre des orientations données par le Gouvernement, la délégation générale à la langue française (DGLF) a pour mission de coordonner l'action pour la langue française menée par l'ensemble des administrations et relayée par de nombreux établissements publics, associations, professionnels. Cette mission de coordination la conduit à être également un organe de veille et de synthèse, d'incitation et d'action.

La mondialisation, les nouvelles technologies et le prochain élargissement de l'Union européenne donnent aux langues une importance grandissante. Dans ce contexte général, l'action de la délégation générale à la langue française a trois orientations principales :

- assurer les conditions de la présence du français et du plurilinguisme, en veillant au respect du droit linguistique national en France même et à celui du statut de notre langue dans les organisations multilatérales ainsi qu'en conduisant ou suscitant des actions de soutien ;
- se doter des outils nécessaires à l'emploi du français et du plurilinguisme : enrichissement terminologique du français ; identification et prise en compte des enjeux linguistiques dans la société de l'information ;
- sensibiliser nos concitoyens aux enjeux linguistiques, rassembler autour du français et veiller au respect de la diversité linguistique en favorisant l'apprentissage de deux langues vivantes ainsi qu'en assurant la préservation du patrimoine linguistique de la France.

En 2000, la DGLF a continué à centrer ses efforts sur les deux enjeux majeurs actuellement pour notre langue : le maintien du plurilinguisme dans les organisations internationales, en priorité dans l'Union européenne, et son développement dans la société de l'information.

L'année 2000 a été marquée par la Présidence française de l'Union européenne qui a été l'occasion de mettre en place deux actions importantes en faveur du français et du plurilinguisme : le plan pour la formation des interprètes des pays d'Europe centrale et orientale avec la Commission européenne d'une part, la Communauté Wallonie-Bruxelles et l'Agence de la francophonie d'autre part, l'adoption du programme européen "contenu électronique".

Elle a été également marquée par la préparation de l'année européenne des langues en 2001, initiative de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe qui a permis à la DGLF de lancer un certain nombre d'actions nouvelles.

Le suivi interministériel de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française a continué d'être satisfaisant et ce texte remplit bien son rôle de garant de l'information de nos concitoyens en particulier pour la protection des consommateurs mais il convient d'être particulièrement attentif aux incidences du droit communautaire sur la législation nationale. Le dispositif de terminologie instauré par le décret du 3 juillet 1996 sur l'enrichissement de la langue française est bien installé, les différentes Commissions poursuivent leurs travaux. La Commission générale a publié plusieurs listes de termes ainsi que la révision des listes antérieures au *Journal officiel de la République française*. La "semaine de la langue française et de la francophonie", avec ses 10 mots, est devenue un rendez-vous attendu en France et à l'étranger pour sa cinquième édition en mars 2000. Enfin, dans le cadre de l'élargissement de ses missions, la DGLF a continué de soutenir l'observation des pratiques linguistiques et lancé des actions nouvelles pour la valorisation des langues de France, en

particulier la librairie des langues de France avec le Centre national du livre et un plan pour les langues de Guyane.

Le Conseil supérieur de la langue française, pour sa part, s'est réuni à plusieurs reprises et a mis en place un groupe de travail sur le traitement informatique du langage qui a rendu ses premières conclusions.

Enfin l'année 2000 a été marquée par le déménagement de la DGLF qui a quitté l'hôtel de Fraguier, rue de la Manutention et est, depuis mars 2000, installée 6, rue des Pyramides au sein de services du ministère de la culture.

# I - Les moyens et les méthodes

## 1. Le personnel et le budget

### Le personnel (voir annexe 5)

La DGLF comptait 23 agents permanents au 31 décembre 2000 : la déléguée générale, un secrétaire général, 1 chef de mission, 1 de chef de cellule, 8 chargés de mission, 2 assistants, un chef de centre de documentation, 6 secrétaires, 1 conducteur automobile, 1 agent d'accueil. À cet effectif s'ajoutent 4 vacataires.

Quatre chargés de mission font l'objet d'une mise à disposition. Le maintien de cette situation est particulièrement souhaitable car il donne à la DGLF un recrutement diversifié indispensable à son rôle interministériel.

En revanche, il convient de souligner la fragilité de la situation de la DGLF en matière de personnel puisque, sur vingt sept agents, 4 sont rémunérés sur crédits sans assise budgétaire et que 2 agents, qui ont quitté la DGLF au 4ème trimestre, n'étaient pas remplacé au 31 décembre. Cette situation s'explique par l'accroissement de la charge de travail depuis 3 ans dans le domaine de la terminologie, par la mise en œuvre d'une politique de communication avec notamment la semaine de la langue française, la gestion du site de l'internet, et, par la prise en compte de deux nouveaux domaines d'intervention depuis la fin de 1998 : les langues de France et l'observatoire des pratiques linguistiques. La direction de l'administration générale (DAG) a aidé la DGLF à faire face, en mettant à sa disposition des personnels rémunérés sur crédits.

Il est indispensable que les moyens en personnel de la DGLF soient consolidés par l'affectation d'emplois stables pour remplacer les personnels rémunérés sur crédits.

### Déménagement des services de la DGLF

Dans le cadre d'une mesure visant à regrouper certains services centraux, le ministère de la culture et de la communication a arrêté le principe d'une installation de la DGLF dans les locaux occupés par la Direction des Musées de France 6, rue des Pyramides.

Le déménagement s'est déroulé dans le courant de la dernière semaine du mois de février 2000.

Les services de la DGLF sont répartis sur 4 niveaux distincts de l'immeuble :

- mezzanine : le centre de documentation ;
- 4ème étage : la DGLF et les chargés de mission ;
- 5ème étage : le Conseil supérieur de la langue française ;
- 6ème étage : la cellule de terminologie et de néologie.

Ce déménagement a fortement perturbé le fonctionnement du Centre de documentation qui ne dispose pas encore de locaux de stockage définitifs.

### Le budget (voir annexe 6 )

La DGLF dispose de moyens budgétaires propres (titre IV) ainsi que de dotations mises à sa disposition qui lui permettent de conduire une politique d'incitation et de soutien modeste mais utile.

### *Les moyens budgétaires propres*

Les crédits d'intervention inscrits en loi de finances au chapitre 43-20.80 s'élèvent à 9 597 692 F.

Les crédits réellement disponibles se sont élevés à 8 662 692 F compte tenu d'une annulation de 1 000 000 F et des reports de crédits.

Ils ont été affectés aux principaux axes d'intervention correspondant aux missions de la DGLF comme le montre l'annexe 6.

Il importe de noter qu'une part importante des crédits d'intervention sont affectés à des opérations qui bénéficient, à la suite de la décision de financement de la DGLF, de compléments de financement accordés par d'autres ministères ou organismes. Ainsi les crédits d'intervention de la DGLF ont un effet multiplicateur important.

### *Les crédits mis à la disposition de la DGLF par la DAG et le DIC*

a) La DAG met à la disposition de la DGLF :

- des moyens de fonctionnement (hors personnel) chapitre 34-97 art 67

Le fonctionnement général (entretien des locaux, réparations, fluides, loyer, photocopieurs,...) est assuré directement par les services de la DAG (bureau du fonctionnement des services). Le fonctionnement courant (frais de mission, abonnement, frais de représentation, travaux d'impression et les fournitures de bureaux) fait l'objet d'une notification annuelle d'enveloppes à la DGLF qui en assure la gestion administrative. Ces dépenses se sont élevées en 2000 à 222 763 F.

b) Le DIC assure la prise en charge des dépenses de communication de la DGLF. En 2000 l'enveloppe accordée à la délégation s'est élevée à 950 000 F à la suite d'un transfert de crédits du même montant effectué dans le cadre de la loi de finances 2000 à partir du budget de la DGLF.

### *Les travaux soutenus par la mission recherche*

La mission de la recherche et de la technologie a financé pour un montant de 380 000 F des recherches dans le domaine de la société de l'information et de la terminologie.

## **2 - Le travail de coordination**

Chargée d'assurer la cohérence interministérielle de la politique et la coordination des organismes publics et privés en faveur du français, la DGLF s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux et internationaux, animé par chacun des chargés de mission dans le secteur de sa compétence. La multiplicité des partenaires s'explique par le caractère très transversal des problématiques linguistiques, qui peuvent toucher n'importe quel domaine de l'intervention publique et des activités du secteur privé, et qui sont à la fois nationales et internationales. Il en est de même des publics qu'il convient d'informer, de sensibiliser ou de conseiller.

### **“ Le groupe permanent des hauts fonctionnaires : la coordination interministérielle**

Mis en place par décret du 21 mars 1996 pour accompagner le rattachement de la DGLF au ministère de la culture, le groupe interministériel permanent des hauts fonctionnaires, présidé par le délégué général, constitue une instance d'échange d'informations, de veille et de concertation sur l'ensemble des politiques et des actions conduites en faveur de l'emploi, du développement et de l'apprentissage du français, en France, à l'étranger, dans les organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales et au sein de l'Union européenne. Ce groupe, qui se réunit environ tous les deux mois, permet de maintenir vivant et actif un réseau de correspondants dans toutes les administrations et d'organiser les réunions de travail nécessaires sur les questions

appelant une réflexion spécifique. Les réunions du groupe permettent aussi de diffuser dans les administrations des informations régulières sur les actions conduites dans le domaine des langues par la France ou par la Francophonie multilatérale.

Le groupe permanent des hauts fonctionnaires s'est réuni cinq fois en 2000. Ont participé régulièrement à ces réunions, les ministères chargés des affaires étrangères (service des affaires francophones, direction générale de la coopération internationale et du développement, direction de la coopération européenne, direction des Nations Unies et des organisations internationales), de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, haut fonctionnaire de terminologie et de néologie), de l'éducation nationale, de la justice, de la jeunesse et des sports, de l'emploi et de la solidarité ainsi que le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) et le service juridique et technique de l'information et de la communication (SJTIC).

En 2000, les membres du groupe permanent ont été tenus régulièrement informés des évolutions touchant à la politique en faveur du français, dans des domaines aussi divers que la préparation et le déroulement de la présidence française de l'Union européenne et les opérations, conduites à cette occasion, en matière linguistique, l'évolution des pré-contentieux avec la Commission européenne dans le domaine de l'information du consommateur et des contrats d'assurance, la transposition de la directive européenne sur le commerce électronique, la préparation de l'année européenne des langues, le travail des commissions de terminologie et de néologie, la place du français aux Jeux olympiques de Sydney, ou encore les actions menées en faveur des langues de France. Ils ont également été associés aux réflexions conduites par ou avec la DGLF dans de nombreux domaines, par exemple le plurilinguisme dans la société de l'information et, notamment, sur les sites des services et des établissements publics de l'État, ou encore le rôle et la place de la traduction dans l'administration.

### **La coordination des organismes publics et privés**

La DGLF est chargée, par décret, d'assurer le secrétariat du Conseil supérieur de la langue française et de la commission générale de terminologie et de néologie. Elle est membre de droit des 17 commissions spécialisées de terminologie et de néologie placées auprès des différents ministères.

A côté de ces missions confiées par des textes, afin d'assurer la coordination des organismes publics et privés, la DGLF organise des groupes ou réunions interministériels à caractère régulier ou liés à des problèmes particuliers, et participe aussi à de nombreux groupes présidés par d'autres administrations. Un de ses modes d'action caractéristiques est, après avoir identifié elle-même un problème spécifique de présence du français, ou bien après avoir été saisie par un organisme privé ou public, de susciter des concertations interministérielles sous son égide ou sous l'autorité des administrations compétentes, afin, par exemple, d'établir la position de la France dans les instances internationales, d'améliorer les dispositifs de contrôle de la législation linguistique, de lancer des actions d'incitation ou de soutien financier.

### **Les groupes de travail interministériels, commissions, groupes de travail réunissant des représentants de l'Etat et des personnalités du secteur public, privé ou associatif pilotés par la DGLF en 2000:**

- les réunions de travail avec les hauts fonctionnaires de terminologie (coordination et action) ;
- la commission d'aide à l'interprétation simultanée (soutien financier) ;
- la commission de soutien aux publications scientifiques (soutien financier) ;
- le groupe de pilotage de la semaine " Le français comme on l'aime " (sensibilisation) ;

- le groupe d'évaluation pour les ressources linguistiques (coordination et soutien financier) ;
- groupe de travail pour l'établissement de niveaux de compétence en langue française (coordination) ;
- comité scientifique de l'observatoire des pratiques linguistiques ;
- les réunions avec les associations de promotion de la langue française.

**Les principaux groupes de concertation interministériels portant sur des sujets ayant des incidences linguistiques auxquels la DGLF a participé :**

- des réunions organisées par le SGCI, en particulier dans le domaine du commerce électronique et pour la préparation et le suivi de la Présidence française de l'Union européenne ;
- des réunions sous l'égide du ministère des affaires étrangères portant sur la diffusion du français ;
- un plan de formation au français des interprètes des PEKO mis en place avec le ministère des affaires étrangères et des écoles de traduction et d'interprétation
- la mise en place des actions de soutien en faveur du français dans les organisations internationales décidées au Sommet de Hanoï, pilotée par le ministère des affaires étrangères et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.
- les réunions du groupe de pilotage pour l'établissement des tests de niveaux de compétence en langue française ;
- l'atelier " internet " piloté par le ministère chargé des télécommunications pour les sites web administratifs ;
- le groupe interministériel " autoroutes de l'information " piloté par le ministère chargé de l'industrie, consulté avant la labellisation des différents projets soutenus dans ce cadre ;
- des groupes organisés par la Commission consultative de coordination de la documentation administrative et le commissariat général au plan (l'internet administratif ; nommage de l'internet, etc.) ;
- le groupe sur " le français langue du sport " du ministère de la jeunesse et des sports ;
- le groupe ad hoc " plurilinguisme" au sein du comité d'orientation stratégique "télécommunication informatique et communication" de l'AFNOR ;
- l'élaboration des propositions de réforme d'un système du brevet européen ;
- la commission nationale de toponymie du centre national d'information géographique ;
- le comité national pour l'année des langues ;
- les groupes culture, éducation et communication de la commission nationale française pour l'UNESCO etc...

D'autre part, l'un des principaux rôles de la DGLF est d'identifier les domaines où l'évolution des échanges ou des techniques exige des mesures d'accompagnement, comme c'est le cas, par exemple, depuis quelques années, avec le développement de l'internet.

Enfin, la DGLF s'efforce de faire prendre en compte les problématiques liées au plurilinguisme et à la diversité culturelle et linguistique dans les documents d'orientation et dans les textes juridiques au niveau européen et international en veillant à la présence d'une référence à ce sujet dans les

documents concernés. Ceci la conduit à suivre activement les réunions de la commission nationale française pour l'UNESCO, à être très présente dans les réunions du SGCI où ce problème peut être un enjeu (questions liées à la société de l'information mais aussi à la mobilité, à la formation tout au long de la vie...). Ceci la conduit aussi à participer comme expert à des réunions ou des comités organisés par la commission européenne (réunions d'experts consacrées à l'apprentissage des langues, comité de suivi du programme "multilinguisme et société de l'information", groupe de pilotage sur les banques de données de terminologie).

La mission de coordination de la DGLF ne concerne pas seulement les administrations. Elle s'efforce d'être en relation avec l'ensemble des organismes qui s'intéressent à la langue française et aux langues en général.

Ainsi, elle organise régulièrement des réunions d'information et de concertation avec une cinquantaine d'associations qui ont pour objectif la promotion de la langue française et la francophonie et les tient régulièrement informées de ses activités. Elle travaille en relation avec les professionnels de la traduction et de l'interprétation : écoles, syndicats, associations, service de traduction d'organisations internationales, qu'elle associe souvent à son action. Elle a également des contacts fréquents avec les associations de professeurs de français et de langues, ainsi qu'avec les organismes français et étrangers chargés de la promotion de leur langue. Les actions qu'elle mène dans le domaine du traitement informatique du langage la conduisent naturellement à être en relation avec les industriels, les chercheurs et les associations qui oeuvrent en ce domaine. Enfin, elle a des contacts fréquents avec les universitaires et les chercheurs qui travaillent sur la terminologie et, plus récemment, sur la sociolinguistique et les langues de France.

Chacun des chargés de mission contribue, dans ses domaines d'intervention, au travail de veille : la DGLF reçoit des informations, en cherche, en sollicite, en fait la synthèse et les rediffuse. Cette activité est d'autant plus indispensable que les éléments utiles à une évaluation globale sont extrêmement divers et contrastés, puisqu'ils concernent aussi bien le monde économique que les milieux scientifiques, le système éducatif ou les médias, la culture ou le sport.

### **“ Le rapport annuel au Parlement : un rapport de synthèse sur l'emploi du français et le plurilinguisme**

La DGLF est chargée de rédiger le rapport annuel au Parlement sur l'application de la loi de 1994 et l'emploi du français dans les organisations internationales .

Loin de constituer un document strictement limité à l'application de la loi, ce rapport annuel fait le point sur l'ensemble des politiques publiques en faveur du français, dans des domaines tels que la maîtrise du français et l'apprentissage des langues ou encore la société de l'information. Il permet, pour certains domaines, d'établir des indicateurs et de suivre les évolutions. Comme chaque année, la DGLF a sollicité son réseau de correspondants interministériels, auxquels s'ajoutent divers organismes publics ou privés et plusieurs associations.

### **La collecte des informations :**

112 saisines ont été effectuées par la DGLF pour l'élaboration de ce document :

- 40 saisines sur l'application de la législation linguistique et les obligations propres aux agents publics, adressées aux ministères et secrétariats d'état, à plusieurs services du Premier ministre, au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au Bureau de vérification de la publicité (BVP) ;

- 3 saisines d'associations de promotion de la langue française ;

- 19 saisines sur le français dans le secteur scientifique et technique, adressées au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'à plus d'une dizaine de grands établissements de recherche ;
- 15 saisines sur l'enseignement des langues étrangères et des langues régionales (directions du ministère de l'éducation nationale et divers organismes) ;
- 13 saisines sur la politique en faveur de la maîtrise de la langue française auprès des publics spécifiques, adressées à trois ministères ;
- 22 saisines des directions régionales des affaires culturelles sur leurs orientations et leurs actions en faveur de la promotion de la langue française et du plurilinguisme ainsi que la valorisation des langues de France.

Le rapport (2300 exemplaires) a été diffusé, notamment, à l'ensemble des parlementaires, aux services qui ont contribué à sa rédaction, aux directeurs du personnel de la fonction publique, à de nombreux organismes publics ou privés (organisations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, associations de promotion de la langue française et de consommateurs, services de documentation des collectivités locales...), et à des particuliers (enseignants, chercheurs, avocats...). Le rapport a fait, cette année, l'objet d'une diffusion aux parlementaires français du Parlement européen.

En outre, le ministère des affaires étrangères a, une nouvelle fois, apporté son soutien à la DGLF pour la rédaction du rapport concernant le statut du français dans les organisations internationales, en lui assurant l'analyse et le concours logistique de la direction des Nations Unies et des organisations internationales. Des télégrammes diplomatiques transmis à nos représentations permanentes ont permis de rassembler des informations sur le statut du français dans une soixantaine d'organisations multilatérales ainsi que dans les institutions de l'Union européenne.. Enfin, la DGLF a tenu compte des informations recueillies durant toute l'année dans les groupes interministériels qu'elle préside ou auxquels elle participe, ainsi que par sa propre activité de veille (examen du Journal officiel de la Communauté européenne notamment). L'ensemble du document, validé par le Secrétaire général du Quai d'Orsay et soumis, pour la partie relative à l'Union européenne, au SGCI, a été transmis aux parlementaires dans les délais légaux et communiqué aux administrations centrales et postes diplomatiques ainsi qu'aux institutions de la francophonie multilatérale et aux ambassades des pays francophones à Paris. Ce document a été diffusé sur l'intranet du ministère des affaires étrangères.

La DGLF a mis le rapport sur l'application de la loi à disposition sur son site de l'internet (<http://dglf.culture.gouv.fr>) et a édité une synthèse du document complet à destination du grand public.

Ce rapport a suscité un vif intérêt de la part de parlementaires et ministres qui ont fait part de leurs observations à la D.G.L.F. Le président du Sénat, M. Poncelet, a notamment fait état de ses préoccupations concernant la place du français dans les organisations internationales et tout particulièrement au sein de l'Union européenne. La section française de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a demandé à la déléguée générale de leur présenter ce rapport.

### *Les questions écrites parlementaires*

Pour sa part, compte-tenu de son rôle interministériel, il a été transmis, en 2000, à la délégation générale, une vingtaine de questions écrites. La politique du gouvernement en faveur des langues régionales ou minoritaires a suscité le plus grand nombre de questions.

Questions écrites transmises à la DGLF	1997	1998	1999	2000
<b>Le français en France</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
dont:				
-Applications de la loi du 4 août 1994	3	1	6	3
- Audiovisuel	2	1	-	
- Le français dans les services publics	3	2	2	3
<b>Langues régionales</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>8</b>
<b>Terminologie</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Le français dans les organisations internationales( y compris Union européenne)</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>
<b>Le français dans la société de l'information</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Divers</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>34</b>	<b>20</b>

Le nombre relativement peu élevé des questions écrites transmises à la DGLF, en 2000, ne reflète que partiellement l'intérêt manifesté cette année par les parlementaires sur les problèmes linguistiques. Ceux-ci sont, en effet, intervenus en grand nombre auprès des différents ministres concernés. Ainsi, durant l'année 2000, 275 questions écrites ont été posées (164 par des députés, 111 par des sénateurs). Outre la ministre de la culture et de la communication, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'équipement, des transports et du logement ont notamment été saisis à de nombreuses reprises. Les parlementaires ont montré un vif intérêt pour les questions liées à l'usage de notre langue en France, à l'enseignement des langues étrangères, au français dans les organisations internationales et aux langues régionales.

En plusieurs occasions où la place du français était menacée, les parlementaires ont vivement réagi et sont intervenus en grand nombre auprès du ou des ministres concernés. Parmi ces affaires, on peut citer :

- la décision d'Air France d'imposer l'anglais dans les communications par radio-téléphonie entre les équipages et les personnels au sol de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;
- la circulaire de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris sur la langue de communication des chercheurs ;
- les négociations sur les projets de réforme des brevets européens dans le domaine linguistique.

## **3 - La coopération francophone**

L'action en faveur du français ne se conçoit pas sans une coopération étroite avec nos partenaires francophones. Chacun des chargés de mission de la DGLF participe aux réseaux de coopération multilatérale dans son secteur de compétence. La DGLF entretient des relations privilégiées avec ses homologues francophones du Nord : Québec et Canada, Communauté française de Belgique, Suisse romande, dont le français est la langue maternelle. En outre, depuis 1999, la concertation avec l'Agence intergouvernementale de la Francophonie s'est notablement accrue. Cette coopération multilatérale s'exerce en particulier dans les secteurs, de la terminologie de la société de l'information et des organisations internationales.

### **La coopération multilatérale**

Les décisions du Sommet de Hanoï en 1997, qu'elles concernent la réorganisation des institutions de la francophonie, l'adoption du plan d'urgence pour le français dans les organisations internationales ou la création du fonds des inforoutes, ont conduit la DGLF à avoir des relations de travail plus étroites que les années précédentes avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie.

#### *Les réseaux linguistiques de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie*

Le Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays ayant le français en partage de Hanoï (1997), a décidé la réorganisation de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. Celle-ci a créé en son sein une direction des langues et de l'écrit.

La DGLF participe activement aux travaux des différents organes créés par cette direction pour appuyer son action linguistique : le Conseil international francophone des langues (CIFLA), chargé de contribuer à l'élaboration, la définition, le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de sa politique linguistique, a tenu sa première réunion le 22 juin 2000. Ce conseil coordonne l'action de trois réseaux :

- le réseau international du français dans le monde (RIFRAM) qui ne s'est pas réuni en 2000 ;
- le réseau international des langues africaines et créoles (RILAC), dont la DGLF n'est pas membre ;
- le réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) qui s'est réuni les 20 et 21 juin. Le RIFAL résulte du regroupement opéré en 1999 des anciens réseaux RINT et RIOFIL auxquels participait déjà la DGLF qui apportait en outre depuis plusieurs années un soutien de 50 000 F à chacun d'eux.

#### *Le plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales*

La DGLF apporte une contribution de 200 000 F et participe au comité de pilotage du Plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales qui a été décidé lors du Sommet de Hanoï et dont l'importance a été réaffirmée au Sommet de Moncton (septembre 1999).

#### **Le plan d'action pour la relance du français dans les organisations internationales**

Le Plan de relance dont la France est le principal bailleur de fonds comporte plusieurs volets :

- 1) Le programme des jeunes experts associés francophones destiné à placer au sein des organisations internationales, de jeunes experts associés ressortissant des pays francophones, à des postes jugés stratégiques pour la francophonie, pour une durée de 2 ans maximum. Ce dispositif inclut le choix des postes à pourvoir, la constitution d'un vivier de candidats, la prise en charge

financière des experts et leur suivi pendant la durée de leur contrat. En septembre 2000, 25 experts francophones sont en poste.

2) Le soutien au recrutement d'experts seniors par la constitution d'un réseau.

3) Le Fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation simultanée auquel il peut être fait appel pour des réunions organisées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'espace francophone. L'aide à l'interprétation et à la traduction pour les colloques se tenant en France est assurée par la DGLF.

4) Le programme de soutien à la concertation francophone pour les grandes réunions internationales notamment dans les domaines touchant la normalisation.

Le plan de relance pour le français est mené conjointement avec des actions menées par l'Organisation internationale de la Francophonie pour la promotion du plurilinguisme. De nombreux travaux sont menés en ce sens dans la perspective de la tenue du prochain Sommet francophone qui se tiendra à Beyrouth les 27, 28 et 29 octobre 2001, et dont le thème central sera le dialogue entre les cultures.

### **La coopération avec les pays francophones du Nord**

#### *Les réunions annuelles des quatre conseils et services*

Tous les deux ans, les conseils de la langue française et les services administratifs linguistiques de la France, du Québec, de la Communauté française de Belgique et de Suisse romande tiennent un séminaire destiné à faire avancer leur réflexion sur un sujet prioritaire arrêté d'un commun accord.

En 2000, le tour était venu pour le Conseil supérieur de la langue française et la délégation générale à la langue française d'organiser cette manifestation consacrée cette année à *la langue française dans une société de la connaissance*. Au cours de ce séminaire qui s'est tenu à Lyon, les 5 et 6 décembre 2000, en raison de l'organisation dans cette ville de l'exposition " *Tu parles?...le français dans tous ses états*" , les membres des conseils et services ont entendu différents experts de chaque pays invités à exprimer leur point de vue sur les aspects linguistiques, sociaux, éducatifs, économiques, utiles à leur réflexion à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle où la connaissance, sa diffusion, les langues, joueront un rôle déterminant dans la diffusion et l'acquisition de la connaissance.

Ce séminaire a été suivi de la réunion annuelle des conseils et organismes linguistiques qui permet de faire le point sur les actions respectives entreprises en matière de politique linguistique et de déterminer des problématiques communes. Cette réunion a été accueillie les 7 et 8 décembre 2000 à Bruxelles, par le Conseil et le service de la langue française de la Communauté française de Belgique.

La réunion des conseils et services a notamment été l'occasion de faire le point des projets communs en cours : semaines de la langue française et de la francophonie 2000 et 2001 et Année européenne des langues 2001 ; évaluation du suivi des recommandations des séminaires précédents ; échange d'informations sur les activités respectives.

Par ailleurs, les conseils et organismes ont prévu de coopérer pour des recherches sur le français, langue du travail.

Sur proposition de la délégation de la Suisse romande, le prochain séminaire sera consacré à la langue française et l'intégration des immigrants.

### *La coopération avec le Québec*

La coopération dans le domaine de la langue française entre la DGLF et le Québec est particulièrement riche et déjà ancienne, puisque la DGLF en est l'opérateur, pour le ministère des affaires étrangères, depuis 1991.

La commission permanente de coopération franco-qubécoise, lors de sa session de 1999, à Québec, a établi, en fonction des orientations pour 1999 et 2000, les thématiques au titre desquelles des projets de coopération pouvaient être soutenus, notamment la valorisation de l'identité commune et le rayonnement culturel. C'est dans cet axe de programmation que se sont inscrits les projets de coopération en 2000, qui ont prolongé les actions entreprises en 1999.

En 2000, les principaux domaines d'échanges ont ainsi concerné : - la semaine de la langue française, pour laquelle les partenaires québécois se sont inspirés de la formule des Dix mots lancée en France ;

- l'exposition sur la langue française " Tu parles!? le français dans tous ses états", organisée simultanément à Lyon, au musée d'art contemporain et à Québec, au musée de la civilisation ainsi qu'à Bruxelles et à Dakar ;

- le maîtrise du français dans les politiques d'intégration ; - la poursuite de la coopération en terminologie qui s'inscrit de plus en plus dans un contexte multilatéral francophone ;

- la présence du français dans les nouvelles technologies.

La Commission permanente franco-qubécoise a tenu sa 58ème session à Bordeaux en novembre 2000 afin d'arrêter sa programmation pour l'année 2001.

Deux projets ont particulièrement retenu son attention : - la semaine de la langue française et de la francophonie au cours de laquelle seront proposés des " Grands jeux franco-qubécois sur internet " ; - le projet ATTRAIT (Atelier de travail informatisé du terminologue) qui vise à intervenir et évaluer les outils logiciels en terminologie.

### *La coopération avec la communauté française de Belgique*

Les échanges avec les organismes de Belgique francophone, Conseil supérieur et service de la langue française ont été poursuivis en 2000. Ils ont notamment porté sur l'organisation commune de la semaine de la langue française et la terminologie et se sont inscrits dans le cadre de l'accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique signé entre la République Française et la Communauté française de Belgique en 1999. En outre, une rencontre entre les organismes français et belges chargés de la terminologie a eu lieu à Bruxelles en mai 2000 pour faire le bilan et établir les perspectives de l'excellente coopération qui existe en ce domaine.

### *La coopération avec les institutions fédérales du Canada*

La coopération s'est poursuivie avec le bureau de la traduction dont la présidente a rencontré à plusieurs reprises, à Paris, la déléguée générale et le chef de la cellule de terminologie. Par ailleurs, la nouvelle Commissaire aux langues officielles du Canada a rencontré la déléguée générale pour un large échange de vues à l'occasion duquel elle a fait part de sa volonté de renforcer le bilinguisme canadien et de son souhait d'établir une coopération élargie dans divers domaines avec la DGLF.

## 4 - La sensibilisation

Quelle que soit la volonté des pouvoirs publics, une politique de promotion de la langue française et du plurilinguisme ne peut réussir qu'avec le soutien de la société civile car tous les Français et tous les francophones sont les acteurs de cette politique dans leur vie quotidienne et professionnelle. L'information et la mobilisation des administrations, des professionnels et des associations concernés par cette politique est un élément fondamental dans l'action de la DGLF. Mais c'est aussi au grand public que doit s'adresser la sensibilisation. En effet, nombre de nos concitoyens envisagent l'avenir du français uniquement de façon négative ou défensive. Les opérations de sensibilisation visent précisément à enrichir et infléchir ces représentations, en proposant de jouer avec les mots, en mettant l'accent sur la diversité et la vitalité de notre langue, en rappelant au public qu'en ce domaine c'est lui qui est acteur et en l'invitant à une réflexion sur l'importance de sa maîtrise, sur les enjeux liés au statut national et international du français, sur l'avenir de la francophonie, sur le caractère essentiel du plurilinguisme et sur les relations entre les langues. "

### " Le français comme on l'aime " : la semaine de la langue française et de la francophonie (17-24 mars 2000)

Cette approche du public, trouve son moment fort avec la semaine de la langue française et de la francophonie.

#### Les objectifs du " français comme on l'aime "

Organisée depuis 1996 par les ministères chargés de la culture et de la francophonie, cette opération de sensibilisation s'articule autour de la journée internationale de la francophonie, qui a lieu tous les 20 mars depuis 1986 et mobilise tous les acteurs de la francophonie dans le monde, ainsi que la plupart de nos postes diplomatiques à l'étranger. De nombreux organismes publics français y participent également. Des opérations sont menées conjointement avec le Québec, la Communauté française de Belgique et la Suisse romande, qui consacrent eux aussi, à la même date, une semaine à la langue française.

Trois grands thèmes sont proposés pour servir de fil conducteur :

- l'importance de la **maîtrise de la langue française**, élément de l'apprentissage mais aussi de l'affectivité ou de l'imagination, du dialogue, de l'insertion professionnelle et sociale ;

**- la place du français dans le monde ;**

**- le rôle du plurilinguisme et le respect de la diversité linguistique.**

La 5ème édition de cette manifestation marque une consolidation très nette de sa notoriété auprès du public. Grâce aux DRAC et aux postes diplomatiques, grâce à de nombreux partenaires (enseignants, associations, organismes sociaux), la campagne s'installe, et continue de mobiliser un public souvent exclu de l'offre culturelle classique.

Le concept des 10 mots fait son chemin, mis en scène cette année à travers des outils de promotion originaux : une affiche tirée en 10 000 exemplaires ; un disque compact destiné aux radios et diffusé en 15000 ex ; un site internet interactif et spécifique à la campagne, qui a permis au public de consulter 10 mini-sites consacrés aux 10 mots et d'envoyer plus de 2000 textes ; enfin, un livre tiré à 60 000 exemplaires, "le cahier des 10 mots". Conçu à la fois pour diffuser le message des parrains de chacun des 10 mots. - Henri Lopès pour "hasard", Maurice Benayoun pour "trouble", Patrice Louis pour "jeu", Raymond Devos pour "personne", Salah Stétié pour "subtil" et "aube", Henri Lopès pour "métis", Philippe Sainteny pour "dune", Henriette Walter pour "tintinnabuler", Étienne Brunet pour "azur", et Mimi Barthélémy pour les 10 mots réunis -, et pour inciter le public à s'en emparer à son tour, le "cahier des 10 mots" a joué un rôle moteur dans l'animation de la campagne.

## **Quelques opérations-phares du " français comme on l'aime " de 2000 :**

- Une table ronde au Salon du livre, avec la participation des parrains des 10 mots.
- Azur : Voix d'Outre-monde à la Maison de la Poésie à Paris. Ce mot avait été proposé aux poètes francophones du monde entier. Le 25 mars 2000, une dizaine d'entre eux se sont réunis à la Maison de la Poésie pour dire leurs textes, avec la participation des comédiens Michael Lonsdale et Valérie Mairesse. Cette opération a fait l'objet d'une édition spéciale de la revue Poésie 2000.
- "le français sur le bout de la langue", un guide du Moutard consacré à la langue française a été édité pour les enfants à partir de 10 ans avec la participation de la DGLF, de la DRAC Rhône-Alpes et le concours scientifique d'Henriette Walter, professeur de linguistique et membre du Conseil supérieur de la langue française.
- "Quelle politique linguistique pour l'entreprise du xxième siècle ?". Une table ronde organisée en partenariat avec les Échos et la Chambre de commerce de Paris a rassemblé le 21 mars 2000 des chefs d'entreprises et des représentants d'organismes économiques et financiers.

### *L'exposition " Tu parles! ? le français dans tous ses états"*

La délégation générale à la langue française, qui avait proposé la langue française comme thème pour la célébration de l'an 2000, a apporté son soutien à la réalisation de l'exposition-spectacle " Tu parles !? le français dans tous ses états", produite par la Mission 2000 en France, dans le cadre des manifestations officielles pour la célébration de l'an 2000, avec le soutien de la Ville de Lyon, du Conseil général du Rhône, de la Communauté française de Belgique, de la République du Sénégal et de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie.

Cette exposition a été simultanément déclinée sur un concept commun dans quatre villes représentatives de la diversité francophone et sur trois continents : en Europe, à Lyon (Musée d'Art contemporain) et à Bruxelles (Espace Méridien), en Afrique, à Dakar (Maison de la culture Douta Sak), en Amérique du Nord, à Québec (Musée de la civilisation). Destinée au grand public, l'exposition visait à rendre visible le rayonnement international de la langue et à faire ressentir au visiteur, par un spectacle vivant, sensible, discrètement didactique, le plaisir de parler, d'écrire ou d'écouter le français.

Le commissaire de l'exposition, Benoît Peeters, le scénographe, Philippe Délis, le délégué scientifique, Bernard Cerquiglini ont conçu et illustré un parcours en quatre espaces : apprentissages, histoires, francophonies, créations, faisant largement appel à l'audiovisuel et à un environnement sonore original.

Lors de l'inauguration, le 10 novembre 2000, aux côtés du maire de Lyon, M. Raymond Barre et des membres du Conseil supérieur de la langue française, le secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation culturelle, Michel Duffour, a souligné que quelques grands thèmes jalonnant le parcours proposé par l'exposition étaient aussi ceux qui inspirent la politique linguistique de la France. On trouvera en annexe l'intégralité de l'allocution de Michel Duffour.

Une visite de l'exposition pour l'ensemble du personnel de la DGLF a été organisée à l'initiative de la déléguée générale avec le soutien de la direction de l'administration générale.

L'exposition, qui a reçu un large écho dans les médias, a attiré environ cinquante mille visiteurs à prédominance jeune. Ce succès incite d'autant plus à prévoir dès le début 2001 les suites à donner à cette manifestation réussie : vidéos destinées à la télévision et aux instituts culturels, expositions permanentes à Lyon, exposition itinérante déjà demandée par des postes diplomatiques à l'étranger. La DGLF a contribué, en 2000, à hauteur de 100 000 F à l'élaboration d'un film de 52 minutes destiné à la promotion du français à partir des audiovisuels réalisés pour l'exposition.

### *Des concours français et francophones et des rencontres nationales ou internationales*

Outre le soutien qu'elle apporte régulièrement à l'association "Actions pour promouvoir le français des affaires" (APFA), qui organise le concours du "Mot d'or" durant la semaine de la langue française (190 000 F), la DGLF a contribué à plusieurs prix décernés par des associations couronnant des écrivains ou journalistes ainsi qu'à des concours pour les jeunes.

La DGLF a également, comme durant les années précédentes, soutenu l'association d'étudiants de Strasbourg, Juris Ludi, qui, depuis plus de dix ans, mène une action pour la présence de notre langue dans le domaine juridique, à travers le "concours européen des droits de l'Homme René Cassin", compétition internationale de plaidoirie en langue française sur des sujets touchant aux droits de l'Homme (30 000 F). De la même façon, la D.G.L.F. a apporté son concours à la création d'un site de l'internet intitulé "Parlenet" pour la création d'ateliers d'écriture en réseaux, destinés aux jeunes issus des milieux défavorisés du monde francophone (50 000 F).

La présence de la DGLF dans la lettre d'information du ministère La lettre d'information tirée à 35000 exemplaires est un bon vecteur d'information pour le public spécialisé de la culture. Parmi les articles régulièrement insérés dans cette publication, citons :

- le français comme on l'aime 2000
- 10 nouveaux mots pour fêter la langue française
- Portraits : Benoît Peeters et Philippe Délys concepteurs de l'exposition "Tu parles ?! le français dans tous ses états" ; Michel de Maulne, directeur du Théâtre Molière - Maison de la poésie ; Annie Molland-Desfour, linguiste ;
- Frédéric Touchet, directeur des Éditions du Moutard ;
- Les poètes francophones et "azur" ;
- Publication au journal officiel de l'expression "option sur titres" ;
- Langue française et langues du monde ;
- "Tu parles ?! la langue française dans tous ses états", présentée à Lyon ;
- Renouvellement de la commission générale de terminologie

### *Les éditions de la DGLF*

L'activité éditoriale de la DGLF pour l'année 2000 est essentiellement marquée par la publication du "Cahier des 10 mots", outil promotionnel de la campagne "le français comme on l'aime" et par le développement de la collection "vocabulaire".

**1) Le cahier des 10 mots** a été tiré à 60 000 exemplaires et diffusé dans les réseaux partenaires (autres ministères, établissements d'enseignement, associations, établissements culturels, postes français à l'étranger,...), ainsi que dans les DRAC.

Conçu pour donner une plus grande visibilité à la campagne et pour inciter le public à s'emparer des 10 mots sélectionnés pour l'an 2000, ce livret comportait des textes inédits composés par les membres du comité de pilotage (dont un sketch de Raymond Devos sur le mot "personne") et des éléments ludiques (jeux de mots, mots croisés, pages de créativité, etc...).

Dans le cadre du "Français comme on l'aime", la DGLF, a également contribué à l'édition du guide du Moutard "le français sur le bout de la langue" destiné aux enfants à partir de 10 ans, et tiré à 80 000 exemplaires et diffusé gratuitement.

2) **La collection " vocabulaire"**, très diffusée, s'est enrichie en l'an 2000 des nouvelles listes de l'économie et des finances ainsi que de l'internet tirées respectivement en 10 000 et 5000 exemplaires. Les vocabulaires des carburants, de l'informatique, du sport et des transports ont été retirés chacun en 1000 exemplaires. En outre l'édition du vocabulaire de l'ingénierie nucléaire, qui doit sortir en janvier 2001 en 2000 exemplaires, a été lancée.

#### *Un site de l'internet visible*

Le site sur l'internet de la DGLF, ouvert dès 1995, dispose d'une bonne visibilité sur l'internet francophone. Il propose des informations générales sur la politique et les actions concernant l'emploi et l'enrichissement de la langue française, le plurilinguisme, les langues de France, la société de l'information. Il présente les textes législatifs et réglementaires concernant le français et les langues de France, les listes de termes et définitions publiés au journal officiel, des documents d'information sur la langue française et son histoire et grâce à ses liens donne accès à de nombreuses ressources notamment sur la terminologie et le traitement informatique du langage.

#### *Le centre de documentation et d'information*

Le centre de documentation de la délégation générale, créé en 1975, dispose d'un fonds important consacré à la langue française (histoire et droit, terminologie et études du langage, dictionnaires et vocabulaires de spécialité, situation dans les pays francophones, état et expansion dans le monde...) et aux questions linguistiques en France et à l'étranger. Ce fonds comprend une bibliothèque de près de 14000 ouvrages et périodiques, dont un ensemble particulièrement riche de revues et bulletins publiés par les associations qui se consacrent à la promotion de la langue française ou émanent de la communauté francophone, des dossiers thématiques, des articles de la presse généraliste et spécialisée.

Ce centre a reçu depuis l'origine une double vocation : documentation à usage interne du service et ouverture à un public spécialiste du domaine, à des étudiants et des chercheurs.

a) le déménagement de la DGLF a fortement perturbé le fonctionnement du centre. Les fonds sont accessibles sur rendez-vous du lundi au vendredi. En effet, précédemment installé sur une superficie de 180m<sup>2</sup>, il lui a été attribué une surface habitable de 75m<sup>2</sup> dans le Centre de documentation de la Direction des Musées de France et 2 autres sites dont l'un d'archivage au 6e étage des dits lieux et l'autre de stockage provisoire sur le site de la rue des Bons Enfants. Un reclassement important s'imposait qui, au 31 décembre 2000, n'était toujours pas achevé.

La responsable du Centre n'a pu recevoir les lecteurs et chercheurs intéressés durant la période de février à novembre 2000. Il a donc été répondu essentiellement cette année à 146 demandes écrites et 58 demandes par téléphone et par l'internet.

b) Constitution de dossiers : le centre de documentation a assuré la mise à jour du "répertoire des organisations et associations oeuvrant pour la promotion de la langue française", intitulé " langue française et francophonie " qui paraîtra début 2001, la constitution du recueil des questions écrites et orales de l'Assemblée nationale et du Sénat portant sur la langue ainsi que des dossiers divers comme la féminisation, les langues régionales, ou tout autre thème d'actualité.

c) Accroissement des collections : l'accroissement des collections se fait par acquisitions, dons et échanges. En 2000, le budget du centre de documentation s'est élevé à 67 513 F. Il a permis l'acquisition de 98 ouvrages et le réabonnement à 25 journaux et revues .

Les dossiers thématiques ont été régulièrement enrichis par des articles de presse, des brochures, des extraits d'ouvrages ou de revues, etc.

## **II - Les objectifs et les actions : assurer la présence de la langue française et du plurilinguisme**

### **1 - L'application des textes sur l'emploi de la langue française et le rôle des services publics pour l'emploi du français**

Préserver le rôle du français comme langue de la République et grande langue de communication dans un contexte de mondialisation suppose d'assurer les conditions de la présence du français et du plurilinguisme par le respect du droit linguistique national et du statut de notre langue dans les organisations multilatérales, mais aussi par des actions de soutien dans des secteurs sensibles de la vie scientifique et économique.

#### **L'application et le suivi des textes sur l'emploi de la langue française**

La délégation générale à la langue française coordonne l'application des textes sur l'emploi de la langue française.

#### **Présentation de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française**

La loi impose l'emploi du français, sans exclure la présence d'autres langues, dans un certain nombre de circonstances où son usage est nécessaire pour protéger le citoyen, et contribue à assurer l'information du consommateur (étiquetage, mode d'emploi, factures, etc.) et la protection du salarié (offres d'emploi, contrats de travail, règlement intérieur, etc.). Son champ d'application s'étend également aux annonces et inscriptions sur les lieux publics, aux émissions et aux publicités audiovisuelles ainsi qu'aux documents de préparation des colloques organisés sur le territoire national par des personnes françaises. Elle fixe également un certain nombre d'obligations propres aux services publics. Ainsi, lorsque les informations que ceux-ci destinent au public font l'objet de traductions, ces dernières doivent être au moins au nombre de deux, afin de favoriser le plurilinguisme. Outre ces règles, la loi rappelle que le français est la langue de l'enseignement, des examens, concours, thèses et mémoires et fixe comme objectifs fondamentaux de l'enseignement, la maîtrise du français et la connaissance de deux autres langues.

#### *L'évolution du contexte communautaire*

Comme durant les années précédentes, la DGLF a joué un rôle de veille, de proposition ou de chef de file quant aux conséquences, de plus en plus importantes, du droit communautaire sur la politique linguistique nationale.

#### **Les dispositions linguistiques dans le droit communautaire**

Le Traité de l'Union européenne ne contient aucune disposition en matière linguistique pour la protection du consommateur. Les communications de la Commission et la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes tendent à affirmer le respect du principe de subsidiarité dans ce domaine. Cependant, la protection des consommateurs et de la santé fait l'objet d'une attention grandissante qui s'est traduite par l'introduction dans le Traité de titres consacrés à ces thèmes. Par ailleurs, les règlements et directives visant l'harmonisation des législations ont souvent été pourvus de dispositions linguistiques afin d'établir un équilibre entre deux objectifs : la libre circulation des produits et services et la protection du consommateur ou celle de la santé. A ce titre, le droit communautaire rend possible ou obligatoire la rédaction des principales informations destinées aux consommateurs dans une langue particulière déterminée, selon les cas, comme étant soit la langue officielle de l'État de commercialisation, soit l'une des langues officielles de l'Union,

soit " une langue facilement comprise par les acheteurs ". Ces dispositions posent de nombreux problèmes juridiques dus aux incertitudes soulevées par certaines rédactions et à leur disparité. Il en résulte des questions préjudiciales relativement fréquentes et un certain nombre d'arrêts de la Cour de justice. Par ailleurs, la Commission se montre particulièrement attentive au droit linguistique français et n'hésite pas, lorsqu'elle estime qu'il peut constituer une entrave au marché, à interroger le gouvernement, voire à engager des procédures tendant à obtenir une modification de notre législation.

La DGLF effectue un examen systématique des textes parus au Journal officiel des Communautés européennes et suit les jurisprudences de la Cour de justice des communautés européennes. Le SGCI la consulte sur les directives et règlements en cours de négociation, les textes de transposition et elle participe à l'élaboration des réponses de la France aux questions préjudiciales et autres dossiers contentieux susceptibles d'avoir des incidences linguistiques.

## **1 - La négociation des directives et leur transposition en droit national**

En 1999/2000, la DGLF a participé à l'élaboration de la position française sur un texte importants du point de vue de la protection du consommateur sous l'angle linguistique : le projet de directive communautaire relative à certains aspects juridiques du commerce électronique, qui a été adopté le 8 juin 2000 par le Parlement européen et le Conseil. Ce texte, compte tenu de l'accroissement extrêmement rapide des transactions électroniques qui, de plus en plus, impliquent des particuliers, a pour objectif de remédier aux disparités juridiques entre États membres et, surtout, au manque de confiance des consommateurs lié à un environnement juridique encore confus. La DGLF. s'est attachée à souligner que le plurilinguisme, qui permet une meilleure information et protection du consommateur, contribue par là même à l'essor du commerce électronique et qu'à ce titre il devait être pris en compte dans la directive. De fait, celle-ci comporte quelques dispositions favorables au plurilinguisme, par exemple celle prévoyant que, parmi les informations que le prestataire de services doit fournir au destinataire du service, les États membres doivent veiller à ce que figurent " les langues proposées pour la conclusion du contrat ".

La DGLF a également contribué à la préparation de la transposition en droit interne de ce texte, qui pose plus généralement le problème de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 aux opérations de vente à distance par le moyen de l'internet. De la réflexion conduite avec, notamment, les ministères des affaires étrangères, de la justice, de l'économie, des finances et de l'industrie (DGCCRF, direction des entreprises commerciales, artisanales et de services), il ressort que les dispositions de l'article 2 sont applicables aux offres de biens et de services sur l'internet de sites implantés en France, ainsi qu'aux documents accompagnant un bien ou un service acquis sur l'internet et mis en vente sur un site situé en France. En revanche, cette application pose plus de difficultés pour les biens et les services proposés sur l'internet par des fournisseurs ou des prestataires établis dans des pays membres de l'Union et dans des pays tiers. Ce point demeure encore à l'étude. Quelle que soit la solution retenue, celle-ci ne semble pas nécessiter une disposition législative, mais plutôt une adaptation de la circulaire du 16 mars 1996 d'application de la loi du 4 août 1994.

Enfin, la DGLF a été associée à la mise au point de la position française sur le projet de directive sur la commercialisation à distance des services financiers, afin notamment de favoriser le recours à plusieurs langues dans les informations contractuelles et pré contractuelles communiquées au souscripteur, et de limiter le recours exclusif à l'anglais dans les transactions.

## **2 - Les dossiers pré contentieux**

Deux dossiers concernant le dispositif législatif français ont particulièrement retenu l'attention de la Commission en 1999/2000 et ont suscité une concertation interministérielle importante sous l'autorité du SGCI

## *L'article 2 de la loi du 4 août 1994*

La Commission a été saisie d'une plainte d'un opérateur poursuivi en France pour avoir vendu des " tee-shirts " dont l'étiquette portait certaines mentions d'entretien en anglais (entre autres " tumble dry medium " et " do not iron decoration ") sans traduction en français, ce qui a été considéré comme contraire à l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Les mentions litigieuses rédigées en anglais étaient accompagnées des symboles d'entretien sous formes de pictogrammes.

La Commission a estimé que ces faits posaient la question de la compatibilité des mesures prises par les autorités françaises avec les dispositions du Traité relatives à la libre circulation des marchandises (articles 28 et 30). Pour la Commission, la loi du 4 août n'est pas conforme à ces dispositions car :

- elle ne prévoit aucune exception au principe de l'emploi de la langue française susceptible de permettre l'utilisation d'autres moyens d'informations tels que les dessins et les pictogrammes ;
- elle n'opère aucune distinction entre les informations obligatoires et celles qui doivent être laissées à l'appréciation des opérateurs économiques ;
- elle est appliquée de manière trop stricte, comme le démontre le contentieux ayant motivé la plainte de la société qui commercialise les "tee-shirts".

Au terme d'échanges nombreux dans lesquels la DGLF s'est particulièrement impliquée, les autorités françaises ont proposé à la Commission, à la suite d'une " réunion paquet " organisée le 7 décembre 2000, de compléter la circulaire du 19 mars 1996 d'application de la loi en indiquant :

- que la loi s'applique dans le respect de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes ;
- que l'article 2 de la loi ne fait pas obstacle à la possibilité d'utiliser d'autres moyens d'information du consommateur, tels que des dessins, symboles ou pictogrammes. Ceux-ci peuvent être accompagnés de mentions en langue étrangère non traduite en français, dès lors que les dessins, symboles ou pictogrammes et les mentions ne diffèrent pas dans leur contenu informatif pour le consommateur.

Si la Commission fait part de son accord sur ces propositions, une circulaire modificative, préparée par la DGLF, sera transmise dans les premières semaines de l'année 2001 à la signature du secrétaire général du gouvernement et publiée au Journal officiel.

## *Les contrats d'assurances*

Dans un tout autre domaine, le droit des assurances, la Commission européenne est intervenue pour modifier le dispositif législatif français, qui prévoit que " le contrat d'assurance est rédigé par écrit, en français, en caractères apparents ". La Commission a estimé que ce texte était notamment contraire à plusieurs directives communautaires, qui n'autorisent les Etats membres à exiger une rédaction des contrats d'assurance dans leur langue officielle que dans les cas où la protection de l'intérêt général, en l'occurrence les intérêts des souscripteurs ou des bénéficiaires desdits contrats, le rend indispensable. A l'issue d'une concertation interministérielle organisée par le SGCI, à laquelle a pris part la DGLF, les autorités françaises ont proposé un assouplissement de la législation nationale.

## **Le dispositif proposé par la France est le suivant :**

- le principe de rédaction en français des contrats d'assurance est réaffirmé et étendu aux informations précontractuelles, qui sont importantes pour la protection de l'assuré ;

· à ce principe, deux dérogations sont apportées :

- lorsque les parties ont le choix du droit applicable au contrat, le contrat et les documents précontractuels peuvent être rédigés dans une autre langue que le français. Une précaution est prise : le choix d'une autre langue que le français doit résulter d'une demande écrite du souscripteur ;

- lorsque les parties au contrat n'ont pas le choix du droit applicable au contrat, le contrat et les documents précontractuels peuvent également être rédigés dans une langue étrangère, mais uniquement dans la langue ou dans une des langues officielles de l'État dont le souscripteur est le ressortissant. Comme dans la dérogation précédente, une demande écrite du souscripteur est requise. Ce dispositif, accompagné de précautions solides pour les souscripteurs, est de nature à limiter la généralisation de l'anglais dans les contrats d'assurance.

#### *La coordination de l'action des administrations chargées du contrôle et du suivi de la loi du 4 août 1994*

Six ans après la publication de la loi, le dispositif de contrôle et de suivi interministériel mis en place pour l'application de la loi a fait la preuve de son efficacité, en particulier en ce qui concerne la protection du consommateur grâce à l'action des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et à la vigilance des associations agréées de promotion de la langue française. L'activité de la DGCCRF s'est accrue en 1999 (dernière année connue) : ses services ont effectué 9.573 interventions, contre 7.824 en 1998. Le nombre et la proportion des infractions à la loi ont, en revanche, diminué puisqu'en 1999 celles-ci représentaient 11% du total des interventions effectuées, contre 12% en 1998. Cette évolution témoigne d'une meilleure prise en compte des obligations de la loi par les professionnels. La DGLF et la DGCCRF travaillent en étroite concertation conformément à la convention de coopération qu'elles ont signée en 1996.

La DGDDI s'est également fortement impliquée dans le contrôle de l'application de la loi, en augmentant de plus de 20% le nombre de ses interventions (1 206 contre 981 en 1998).

Dans d'autres secteurs, comme l'éducation ou les colloques internationaux, le rôle de la DGLF est différent. En effet, la loi du 4 août 1994 fixe des principes (le français est la langue de l'enseignement, des examens, des concours, mémoires et thèses) et des objectifs fondamentaux de l'enseignement (apprentissage du français et de deux langues vivantes), sans qu'y soient rattachées des sanctions pénales, bien que le juge puisse être saisi, par exemple, d'une plainte de candidats pour des épreuves d'examen où l'absence du français créerait une inégalité. Pour les colloques internationaux, auxquels s'attachent des obligations minimales et des infractions pénales, mais sans suivi statistique ni contrôle, l'action de la DGLF consiste à sensibiliser les professionnels sur la loi et à les inciter à recourir davantage à l'interprétation simultanée (voir plus bas).

#### **“ Le rôle des services publics dans la politique en faveur du français et du plurilinguisme**

Les services publics ont un rôle exemplaire à jouer dans ces domaines, comme le soulignent plusieurs circulaires ministérielles sur l'emploi du français par les agents publics. La circulaire du Premier ministre du 7 octobre 1999 relative aux sites internet des services et des établissements publics de l'Etat souligne plus particulièrement l'importance des enjeux linguistiques liés aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle rappelle que le recours éventuel à des traductions en langue étrangère sur ces sites doit se faire dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1994, afin que puissent être connues le plus largement possible les politiques publiques menées dans notre pays. La DGLF effectue un travail de veille et d'observation sur la place des langues étrangères sur les sites de l'internet des administrations.

Elle participe au groupe de travail interministériel, mis en place en janvier 2000 par le service d'information du gouvernement (SIG) et piloté par le ministère des affaires étrangères, pour examiner les moyens d'assurer la traduction des sites de l'internet publics. Ce groupe de travail a remis en septembre 2000 son rapport qui analyse la situation de la traduction dans les administrations et fait des recommandations au gouvernement. Ce rapport préconise une mutualisation des ressources, l'utilisation d'outils informatiques (bases de données terminologiques, logiciels d'aide à la traduction) permettant de mettre en réseau et de capitaliser le travail accompli par les différents services, ainsi que la mise en place d'une structure de traduction interministérielle chargée de conseiller et d'orienter les demandes des ministères et de répondre aux besoins de traduction prioritaires du gouvernement.

Le rapport insiste également sur la nécessaire revalorisation du rôle et du statut des traducteurs et envisage de rendre permanent ce groupe de travail afin de continuer d'assurer la coordination et l'échange d'information. Un grand nombre de responsables des services de communication de l'ensemble des administrations, après examen des conclusions du rapport, se sont engagés à solliciter des crédits spécifiques pour la traduction à l'occasion de la préparation du budget 2002.

Dans le domaine des transports, une réflexion, à laquelle la DGLF a été associée, a été conduite par les différentes directions Aéroports de Paris (ADP) pour la définition d'une nouvelle charte de l'information et de la signalisation. Ainsi, tenant compte des résultats d'une enquête réalisée auprès de la clientèle (française et étrangère), ADP a présenté à la délégation générale des propositions axées sur le recours aux pictogrammes lorsque ceux-ci sont clairement compris et sur la traduction en quatre langues étrangères des panneaux directionnels. Ces travaux de signalisation s'effectueront en premier lieu à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle jusqu'en fin 2003, puis, à partir de 2004, à l'aéroport d'Orly.

### **“ La concertation avec les associations et les relations avec les usagers et la société civile**

La DGLF a des contacts avec une cinquantaine d'associations de promotion de la langue française et de la francophonie, qui constituent un relais précieux pour la diffusion de l'information, la vigilance sur l'application des textes relatifs à l'emploi du français ainsi que la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur l'ensemble de la politique linguistique. La DGLF organise avec ces associations une réunion annuelle qui est l'occasion d'échanges de vues et de réflexions sur la politique en faveur du français et les activités de la délégation générale. La réunion tenue le 16 novembre 2000 a notamment permis de sensibiliser et de recueillir le témoignage des associations sur la situation du français dans les organisations internationales et au sein des institutions communautaires ainsi que sur les enjeux liés à la diffusion des connaissances scientifiques en français. En outre, comme chaque année, la délégation générale a présenté la politique pour l'emploi de la langue française et l'action de la DGLF à l'Assemblée générale de l'Association française d'amitié et de liaison (AFAL). Cette association agréée regroupe plus de 130 associations de défense et de promotion de la langue française et de la francophonie.

Au sein de ce réseau associatif, la DGLF entretient des relations plus particulièrement suivies avec les trois associations agréées pour exercer les droits de la partie civile devant les tribunaux concernant plusieurs dispositions de la loi du 4 août 1994, en particulier celles relatives à la protection du consommateur. La DGLF leur accorde un soutien financier afin qu'elles disposent des moyens nécessaires, notamment pour conduire des actions de veille et d'information (445 000F).

L'application de la loi fait l'objet de nombreux appels téléphoniques et courriers d'usagers reçus par la DGLF, qu'il s'agisse de demandes d'information ou de conseils juridiques. Ces courriers sont de plus en plus souvent transmis par voie électronique et émanent notamment d'avocats, d'entreprises, d'ambassades, d'étudiants, de chercheurs, d'associations ou de particuliers. Ils constituent un moyen privilégié pour informer un large public sur la politique linguistique de la France et les modalités de son application.

Deux observations peuvent être faites :

- l'attention soutenue témoignée par nos concitoyens pour les différents volets de la loi ;
- l'intérêt particulièrement marqué en 2000 pour la politique et les actions en faveur des langues régionales, que l'on peut rapprocher du nombre important de questions parlementaires sur ce thème.

**Tableau statistique des courriers (postaux et électroniques) reçus en 2000 sur la place et le statut juridique du français et des autres langues**

Application de la loi	Langues régionales	Statut du français dans les organisations internationales
54 % (59,8 % en 1999) 67,5 % en 1998 64 % en 1997)	33 % (23,9 % en 1999) 18,3% en 1998 16 % en 1997)	13 % (16,3 % en 1999) 14,2 % en 1998 20 % en 1997)

Secteur privé (art. 2,3,4,10)	Secteur public (art. 3, 4,11,5,9,10,14)	Colloques	Médias	Divers (pour l'essentiel des demandes de documents)	Union européenne	OI/IONG
33 %	25 %	17,5 %	10,5 %	14 %	85 %	15 %
(14,7 % en 1999) 33,3 % en 1998 29,9 % en 1997)	(44,2 % en 1999) 20,2 % en 1998 23,5 % en 1997)	(13,7 % en 1999) 11,4 % en 1998 18,6 % en 1997)	(3,2 % en 1999) 8,8 % en 1998 15,7 % en 1997)	(24,2 % en 1999) 26,3 % en 1998 12,3 % en 1997)	(73 % en 1999) 50 % en 1998 75 % en 1997)	(27 % en 1999) 50 % en 1998 25 % en 1997)

En 2000, la DGLF a également constaté qu'en plusieurs occasions où la place du français était menacée, des représentants de milieux professionnels, d'associations, de groupes de réflexion sont intervenus pour faire part de leur positions, notamment par voie de presse. Cette mobilisation a

parfois contribué à instituer sur les questions linguistiques un véritable débat public et à remettre en cause certaines décisions contestables.

On peut citer par exemple la prise de position exprimée par les professions des traducteurs et des conseils en propriété industrielle, sur le projet de réduction des coûts de traduction du brevet européen. On citera également celle des associations de défense et de la promotion de la langue française suite à la décision d'Air France d'imposer l'anglais dans les communications par radiotéléphonie entre les équipages et les personnels au sol de l'aérodrome Charles de Gaulle. La mobilisation des autorités françaises, mais aussi québécoises, ainsi que d'un grand nombre de salariés d'Air France, de citoyens et d'usagers, a débouché le 6 avril 2000 sur la suspension par Air France de la décision en cause.

Enfin, une information, relayée par la presse, selon laquelle l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) aurait décidé de ne comptabiliser, pour mesurer l'activité de recherche clinique des équipes, que les articles rédigés en anglais, a suscité beaucoup d'émotion. Interrogée par la DGLF, la direction de l'AP-HP a rectifié cette information et a précisé que le dispositif de recueil de données qu'elle avait adopté, s'il consistait à recueillir une partie des informations en provenance des équipes médicales en anglais, celles disponibles sur une base de données internationale, n'amenait nullement à exclure des articles rédigés en français de l'effort de recherche des équipes de l'AP-HP. Ces articles continuent à être reconnus à leur juste place, car ils sont indispensables à la diffusion des travaux menés par les praticiens de cette institution.

## **2 - Le soutien à l'emploi du français comme langue de communication scientifique et économique**

Dans ce secteur, l'enjeu est d'assurer, face à la prééminence de l'anglais, un respect minimal du plurilinguisme et une présence suffisante du français pour qu'il demeure un outil de communication usuel pour nos concitoyens et continue à être une langue de diffusion des connaissances dans le monde. La DGLF agit surtout par l'information, la sensibilisation et utilise également un levier financier dans ce secteur où les dispositions de la loi de 1994 sont imparfaitement appliquées.

### **L'aide à l'interprétation simultanée**

Mise en place en 1996, cette aide a pour objectif d'inciter les organisateurs publics ou privés de colloques internationaux se déroulant en France à recourir davantage à l'interprétation simultanée.

Cette aide est complémentaire de celle du fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation (FATI), destinée aux manifestations se tenant hors de France et gérée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie. La coordination entre les deux soutiens est assurée par la présence de la DGLF aux réunions du comité du FATI et par celle de l'Agence à la commission d'aide à l'interprétation simultanée.

L'aide à l'interprétation simultanée connaît un soutien croissant. En 2000, le nombre de manifestations soutenues a progressé (45 contre 42 en 1999), comme le montant des aides attribuées (1.047.900 F contre 785.000 F en 1999). Le montant de l'aide moyenne est de 23.300 francs contre 18.800 francs en 1999.

Toujours prépondérante, la proportion des colloques dans le domaine des sciences humaines et sociales recule néanmoins (40% contre 49% en 1999) au profit des sciences exactes et de la médecine.

L'aide peut atteindre 50% du coût de l'interprétation. Les critères d'octroi sont la qualité de la manifestation, son caractère international, l'intérêt du thème et son impact sur le rayonnement économique, scientifique et culturel de la France, le nombre de participants attendus, le nombre d'intervenants s'exprimant en français, l'importance de la couverture médiatique de la manifestation

et l'engagement des organisateurs à publier des actes. Les secteurs où la présence du français est la plus menacée tels que l'économie, les sciences exactes et les sciences de la vie, sont privilégiés.

Les demandes de subvention sont soumises à l'avis d'experts du secteur considéré, désignés à l'initiative du ministère compétent dans le domaine traité, puis à l'examen de la commission d'aide à l'interprétation simultanée (CODALIS). Cette commission, présidée par le délégué général à la langue française qui se réunit 3 fois par an, est composée de représentants des ministères des affaires étrangères, de la recherche, de la santé, de l'agriculture, de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, ainsi que de personnalités qualifiées et d'interprètes professionnels.

### **Le soutien aux publications scientifiques**

Les revues primaires qui présentent les résultats de la recherche sont de plus en plus souvent exclusivement rédigées en anglais. En revanche, il est impératif que les revues de synthèse, revues de communication qui répondent aux besoins pédagogiques et aux nécessités de l'information scientifique des professionnels et étudiants français et francophones, demeurent, dans tous les domaines scientifiques, disponibles en français.

La DGLF accorde un soutien financier, qui peut être renouvelé à deux reprises, à la création et au développement des publications scientifiques. Il est à noter qu'elle est le seul service actuellement à le faire pour les revues de sciences exactes : le ministère des affaires étrangères, comme le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, n'aident les revues scientifiques que pour leur diffusion hors de France et la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture soutient essentiellement des revues de sciences humaines.

La délégation générale apporte son aide pour la création, le développement ou la restructuration de revues de synthèse, y compris sous forme électronique. Depuis 1998, le choix de ces revues est arrêté par une commission d'experts constituée des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, de représentants du centre national du livre, des ministères chargés des affaires étrangères et de la recherche ainsi que de la direction du développements des médias qui se réunit une fois par an.

## **2 - Le soutien à l'emploi du français comme langue de communication scientifique et technique**

Les revues primaires qui présentent les résultats de la recherche sont de plus en plus souvent exclusivement rédigées en anglais. En revanche, il est impératif que les revues de synthèse, revues de communication qui répondent aux besoins pédagogiques et aux nécessités de l'information scientifique des professionnels et étudiants français et francophones, demeurent, dans tous les domaines scientifiques, disponibles en français.

La DGLF accorde un soutien financier, qui peut être renouvelé à deux reprises, à la création et au développement des publications scientifiques. Il est à noter qu'elle est le seul service actuellement à le faire pour les revues de sciences exactes : le ministère des affaires étrangères, comme le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, n'aident les revues scientifiques que pour leur diffusion hors de France et la direction du livre et de la lecture du ministère de la culture soutient essentiellement des revues de sciences humaines.

La délégation générale apporte son aide pour la création, le développement ou la restructuration de revues de synthèse, y compris sous forme électronique. Depuis 1998, le choix de ces revues est arrêté par une commission d'experts constituée des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, de représentants du centre national du livre, des ministères chargés des affaires étrangères

et de la recherche ainsi que de la direction du développement des médias qui se réunit une fois par an.

### **Le soutien de la DGLF aux revues scientifiques soumises à la commission d'aide à l'interprétation simultanée**

Année	Nombre de dossiers examinés	Nombre de revues aidées	Total des aides allouées (en francs)	Aide moyenne accordée
1998	8	7	235.000	33.600
1999	13	8	300.000	37.500
2000	17	6	220.000	36.700

L'intérêt de ce programme s'est confirmé en 2000, le nombre de dossiers examinés par la commission progressant de manière notable. Ce résultat est le fruit d'une large diffusion du programme, effectuée dans le journal du CNRS, les comptes rendus de l'Académie des sciences, la revue de l'INSERM,, auprès des membres de plusieurs instituts et sociétés savantes (société française de chimie, société mathématique de France, etc.) ainsi que par le biais du site de l'internet de la DGLF. Il est apparu toutefois que plusieurs dossiers qui lui ont été soumis ne répondent pas aux critères retenus par la commission, en particulier la portée scientifique et le rayonnement international de la revue, ce qui explique la diminution du nombre et du montant total des aides accordées, même si l'aide moyenne reste stable.

Les revues soutenues en 2000 sont les suivantes : *la Revue d'histoire des mathématiques* de la Société de mathématiques de France, la revue ITBM de l'Association Innovation et technologie en biologie et médecine, *Économie et société* de l'Institut de sciences mathématiques et économiques, *Les politiques d'éducation et de formation-analyses et comparaisons internationales* de l'Association francophone d'éducation comparée.

*Le Journal de la société de biologie et Acta botanica Gallica* de la Société de botanique ayant été subventionnés trois fois dans le cadre du programme, ont reçu cette année une aide hors programme afin d'élargir leur audience.

Enfin, la DGLF apporte son soutien à la revue Médecine Sciences conformément à un accord de coopération entre la France et le Québec et sans, par conséquent, que la commission d'experts soit sollicitée.

La commission a décidé de reconduire cette procédure pour l'année 2001 et de retenir les domaines suivants : d'une part, sciences de la vie, sciences de la terre et de l'univers, physique, chimie, mathématiques, économie, informatique et leurs applications, d'autre part, sciences de l'ingénieur. L'information a été diffusée dès juillet 2000 sur le site de l'internet de la DGLF.

### **Les autres actions en faveur du français scientifique et technique**

#### *L'observation des publications scientifiques et techniques*

En 2000, la DGLF a inscrit parmi les priorités de sa réflexion et de ses interventions la question du français dans le domaine scientifique. Outre ses soutiens habituels aux colloques et aux revues, elle a confié à l'Université de technologie de Compiègne la réalisation d'une étude sur l'évolution de la production en Europe francophone, de livres, de revues ainsi que de documents électroniques portant sur des sujets scientifiques et techniques. Les résultats définitifs de cette étude permettront à

la DGLF de disposer d'une observation fine dans ce secteur et d'orienter sa politique en faveur du français. Dans le prolongement de ce travail, la DGLF a chargé l'Université de Compiègne de la mise en place d'un site de l'internet " portail " consacré aux sites francophones qui offrent une information à contenu scientifique et technique.

La DGLF apporte également son appui au Prix Roberval pour les publications scientifiques et techniques mis en place par l'Université de Compiègne sous la présidence de M. Hubert Curien.

#### *L'accueil et le suivi des chercheurs étrangers*

Enfin, la DGLF continue d'apporter son aide à la Fondation Kastler pour permettre à des chercheurs étrangers de haut niveau et à leur famille de suivre un enseignement de français pendant leur séjour en France. En outre, à leur retour dans leur pays d'origine, il est offert à ces chercheurs un abonnement aux *Comptes rendus* de l'Académie des sciences et il leur est proposé de présenter des articles qui pourraient y être publiés. L'aide de la DGLF permet également d'offrir un abonnement aux Comptes rendus à des laboratoires et des institutions des pays francophones. La Fondation Kastler a engagé, depuis 1999, une collaboration avec " EduFrance " afin de développer son action.

#### *Les colloques scientifiques francophones*

La DGLF apporte également un aide ponctuelle pour l'organisation ou la rédaction des actes de certains colloques francophones, parmi lesquels on peut citer :

- la première rencontre des historiens francophones, organisée par le Centre d'histoire et de civilisation byzantine et du Proche-Orient de l'Université Paris I, sur le thème " La communication à travers les âges " (20.000 F) ;
- le XVIème congrès de l'Association internationale des sociologues de langue française " Une société-monde ? " (50.000 F) ;
- les 8èmes journées montoises d'informatique théoriques organisées par l'Université de Marne-la - Vallée (15.000 F) ;
- les journées JEP 2000 consacrées à l'état des technologies du traitement de la parole en contexte francophone (20.000 F) ;
- le 16ème concours européen des droits de l'homme René Cassin organisé par l'association Juris Ludi (30.000 F).

#### **Le français dans l'économie**

En l'absence d'une observation réelle des pratiques linguistiques dans le monde du travail en France, la délégation générale a jugé intéressant d'organiser le 21 mars 2000, à l'occasion de la Semaine de la langue française, en association avec le journal Les Échos et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, une table ronde sur le thème " Quelle politique linguistique pour l'entreprise du XXIème siècle ? ", réunissant notamment plusieurs représentants d'entreprises visant un marché international. Ce débat a été complété par une enquête publiée dans Les Échos intitulée " Le français sans états d'âme - Les firmes sous-estiment le risque culturel ".

Animé par M. Jean-François Polo, journaliste aux Échos, le débat a été l'occasion pour les participants d'exposer les choix et les conditions de mise en œuvre de leur politique linguistique, tant sur le plan interne au sein de l'entreprise que vis-à-vis des clients ou des partenaires avec lesquels des alliances ont été nouées. Le débat a fourni un éclairage intéressant sur la diversité des analyses et choix opérés par les entreprises. Si un nombre élevé d'entre elles font de l'anglais leur seule langue de communication, certaines font le choix du plurilinguisme, en l'adaptant au contexte

de travail et en favorisant chez le personnel, soit l'expression dans la langue maternelle, soit l'expression dans la langue maternelle du client.

Dans le prolongement de ce débat et pour répondre à une demande exprimée par plusieurs associations, la délégation s'est engagée à lancer en 2001 une étude dont l'objectif est, d'une part, de mieux évaluer le lien entre les compétences linguistiques et leurs conséquences sociales et professionnelles pour les individus, d'autre part, d'apprécier la diversité des politiques et des pratiques linguistiques des entreprises à vocation internationale.

La DGLF a continué à apporter son soutien à l'association pour le français des affaires qui organise chaque année dans près de 50 pays le concours du Mot d'Or et réunit les lauréats du ministère des finances à Paris pour la journée du français des affaires autour de représentants de ce ministère, de la DGLF, du président de la commission de terminologie des finances et de représentants du monde économique associatif et de l'enseignement (196 000 F).

### **3 - Le respect du statut du français et du plurilinguisme dans les institutions internationales**

Les décisions importantes pour la communauté des nations s'élaborent de plus en plus dans les enceintes internationales, car les problèmes majeurs qu'il convient de traiter dépassent souvent le cadre des États. La préservation de la diversité culturelle et linguistique au sein de ces instances de décision est une condition nécessaire pour leur assurer un fonctionnement efficace, fondé sur un égal accès à l'information pour leurs membres comme pour l'ensemble des citoyens. Or, cette diversité est menacée par le recul de l'usage de notre langue dans les organisations internationales constaté depuis plusieurs années, même si le français demeure la deuxième langue de communication internationale. De plus en plus, le statut de langue officielle et de langue de travail dont dispose le français dans la quasi-totalité de ces organisations ne suffit pas à enrayer son déclin comme langue de travail et de communication courante. Cette évolution nécessite une action volontariste de la France et la mobilisation de ses partenaires francophones. Elle appelle aussi des solutions pragmatiques et imaginatives, qui ne nuisent pas à la cohésion des organisations.

#### **La participation à l'action interministérielle et francophone**

La DGLF, qui est chargée de rédiger le rapport annuel au Parlement sur la place du français dans les organisations internationales, a acquis sur le sujet une expertise reconnue. Elle appuie les services du ministère des affaires étrangères qui jouent un rôle de coordination pour l'ensemble de l'administration : la direction des Nations Unies et des organisations internationales, la direction de la coopération européenne, le service des affaires francophones et la sous-direction du français de la direction générale de la coopération internationale et du développement. Elle travaille également en étroite collaboration, pour les questions européennes, avec le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI). La DGLF agit par ses propositions et l'animation de son réseau interministériel et associatif, qui lui donne une bonne capacité d'alerte et d'action. Elle conseille également les représentants français dans les organisations internationales non gouvernementales (OING) qui font souvent face à des pressions visant à supprimer le plurilinguisme et entretient des contacts réguliers avec les organes de traduction et d'interprétation des principales organisations internationales et, tout particulièrement, de la Commission et du Conseil de l'Union européenne. Elle suit les travaux du groupe de pilotage pour la mise en œuvre du plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales mis en place par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et participe pour 200 000 F par an au financement de ce plan. Enfin elle apporte un soutien financier à certaines actions destinées à favoriser la présence du français qui ont généralement un effet multiplicateur.

La DGLF a été présente, comme en 1999, dans plusieurs concertations interministérielles spécifiques touchant des dossiers ponctuels importants pour veiller à la place de notre langue.

- l'élaboration de la position française sur plusieurs dossiers, coordonnés par le SGCI (directive sur les aspects juridiques du commerce électronique, évolution du droit des assurances, etc.) ;

- le projet de brevet communautaire, distinct du brevet européen géré par l'Office européen des brevets (OEB), en cours de négociation dans le cadre de l'Union européenne ;

- le projet de réforme du système du brevet européen qui a fait, en 2000, l'objet d'une concertation interministérielle importante et d'une saisine du Conseil d'Etat.

### **Le projet de réforme du brevet européen**

La France a lancé une première conférence intergouvernementale des États membres de l'OEB, qui s'est tenue à Paris les 24 et 25 juin 1999. L'objectif poursuivi était, d'une part, de réduire les coûts d'obtention des brevets européens, d'autre part, d'améliorer leur sécurité juridique. Cette conférence intergouvernementale a mandaté un groupe de travail pour faire des propositions visant la réduction de 50% des coûts liés aux traductions, qui représentent le premier poste de coût d'obtention d'un brevet européen.

Lors des travaux du groupe, un mouvement s'est dessiné en faveur de l'abandon complet des exigences de traduction, pour peu que le brevet soit disponible en anglais. La France s'est élevée contre cette approche préjudiciable à la langue française et au plurilinguisme, qui aurait de plus constitué un précédent pour la négociation du brevet communautaire.

Une proposition de compromis a été trouvée sous la forme d'un accord facultatif pour les États. Par cet accord, les États signataires ayant une langue en commun avec l'OEB (allemand, anglais, français) renonceraient à exiger des déposants la traduction des brevets européens. Les autres pays signataires de l'accord auraient la faculté de désigner une langue officielle de l'OEB et de ne pas exiger de traduction dès lors que le brevet serait disponible en cette langue. L'accord prévoit en outre que tout pays conserverait la faculté d'exiger la traduction des revendications.

Par ailleurs, un tel accord ne pouvait être signé par la France que si sa compatibilité avec la Constitution était claire et s'il assurait à la langue française un traitement équitable par rapport aux autres langues officielles de l'OEB. Le Conseil d'Etat, saisi pour avis par le Premier ministre, a estimé que le projet d'accord n'était pas en lui-même contraire à l'article 2 de la Constitution, qui dispose que la langue de la République est le français. Cependant, pour que la France puisse être partie à cet accord, il a été jugé nécessaire que la traduction des revendications mais aussi des descriptions puisse toujours être disponible en français. Il a donc été prévu que si la France se joignait à cet accord, elle s'astreindrait à fournir la traduction des descriptions des brevets, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de la propriété industrielle, afin de maintenir la disponibilité en langue française des brevets européens.

En dépit de ces garanties, ce projet d'accord a suscité des interrogations et de réelles inquiétudes en France, notamment de la part des parlementaires, des professionnels de la propriété industrielle et des traducteurs.

Lors de la seconde conférence intergouvernementale qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2000 à Londres, le gouvernement a annoncé que la France ne pouvait à ce jour envisager la signature de l'accord proposé et que son objectif était de parvenir à une réduction notable des coûts d'obtention des brevets tout en préservant la place de la langue française dans le système européen des brevets.

Le gouvernement français entend désormais poursuivre les consultations auprès de toutes les parties intéressées et s'appuiera sur cette concertation pour arrêter sa position à l'égard de l'accord, au plus tard le 30 juin 2001.

Pour sa part, la délégation générale à la langue française, continuera, en 2001, de suivre attentivement ce dossier, afin qu'une solution préservant la place de notre langue dans le système européen des brevets puisse être adoptée.

La DGLF est, par ailleurs, étroitement associée aux travaux de la Commission nationale française pour l'UNESCO. Elle est représentée notamment dans les comités de la culture, de l'éducation et de la formation, de l'information et de la communication, au sein desquels elle veille à la prise en compte du plurilinguisme. Elle participe également aux groupes de travail, forums, journées d'études organisés sur ce thème dans le cadre de l'UNESCO. Elle est également membre de la délégation française aux conférences générales de l'UNESCO. En 2000, la DGLF a apporté son soutien et participé à l'organisation du colloque intitulé " Le plurilinguisme dans la société de l'information ". Cette manifestation organisée par la commission française pour l'UNESCO visait à faire le point sur les différents problèmes que rencontrera le plurilinguisme pour se développer sur les réseaux.

Enfin, la DGLF et le ministère des affaires étrangères soutiennent conjointement la place du français au Conseil de l'Europe : le ministère des affaires étrangères apporte une aide à la formation au français des fonctionnaires de cette institution tandis que la DGLF soutient une formation destinée à leurs familles (70 000 F).

### **Une priorité : le français et le plurilinguisme dans les institutions de l'Union européenne**

La diversité linguistique au sein de l'Union européenne est un enjeu majeur. En effet, notre langue occupe encore une place enviable dans le travail communautaire et le prochain élargissement ne doit pas s'effectuer au bénéfice d'une seule langue. La situation du français fait l'objet de la plus grande vigilance de la part de la DGLF, du SGCI et du ministère des affaires étrangères (sous-direction du français, direction de la coopération européenne et sous-direction des fonctionnaires internationaux). Elle est également l'occasion, pour ces services, de conduire des opérations en commun.

#### *Des interventions en cas de manquements au statut du français*

La DGLF, elle-même parfois sollicitée par des associations de promotion de la langue française ou de simples particuliers, alerte systématiquement le SGCI en cas de manquement au régime linguistique de l'Union, celui-ci saisissant à son tour notre représentation permanente à Bruxelles. Ce travail de veille et d'alerte porte parfois ses fruits comme en témoigne l'amélioration de la présence de notre langue sur les sites de l'internet des institutions communautaires ou le renforcement des effectifs des unités françaises des services de traduction à la Commission et au Conseil.

#### *La présidence française de l'Union*

Sous l'impulsion conjointe du secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI), du ministère des affaires étrangères et du ministère de la culture et de la communication (DGLF), plusieurs opérations innovantes ont été conduites à l'occasion de la présidence française, qui ont notamment pour objectif de préparer la place du français dans une Union élargie aux PECSO, afin que notre langue puisse être une langue pivot pour l'interprétation et la traduction vers et à partir des langues de ces pays. Parmi ces opérations, on peut retenir :

- un plan de formation au français des interprètes des pays candidats à l'adhésion et de formation aux langues de ces pays des interprètes francophones. Ce plan, lancé à l'initiative du service commun interprétation-conférences de la Commission et du Conseil, regroupe également les autorités de la Communauté Wallonie-Bruxelles, l'Agence intergouvernementale de la francophonie et plusieurs établissements supérieurs d'enseignement de l'interprétation de conférence français et belges. La mise en place de ce plan a donné lieu à plusieurs réunions à Paris et à Bruxelles pendant l'année 2000. Une première action de formation pour les enseignants des filières d'interprétation des PECO a eu lieu du 5 au 12 novembre 2000. Cette formation, dispensée à une vingtaine d'enseignants a été organisée par le Centre européen de langue française (CELF) de Bruxelles. La DGLF a participé, avec le ministère des affaires étrangères, l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et le Service commun interprétation-conférence (SCIC) de la Commission européenne, à la prise en charge de cette formation (81 800 F en 2000).

- une action de formation aux langues des pays futurs adhérents pour les traducteurs francophones du service de traduction de la Commission. Baptisée " Bourses Balzac ", cette opération, lancée en 1999 avec succès, a été reconduite en 2000 et a permis à dix-sept traducteurs de suivre une formation dans cinq PECO (Hongrie, Pologne, République Tchèque, Estonie, Slovénie) auxquels s'ajoute la Finlande. En 2000, la DGLF a participé à cette opération pour un montant de 71 000 F.

- plusieurs initiatives témoignant de l'engagement concret de la France en faveur du plurilinguisme dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, par exemple la traduction en trois langues (anglais, allemand, espagnol) des informations en français du site de l'internet de la présidence française et la mise en place à l'initiative de la DGLF d'un moteur de traduction automatique sur le site du ministère de la culture et de la communication consacré à la présidence. De son côté, la DGLF a aidé financièrement la mise à disposition des internautes depuis juillet 2000 une grammaire interactive du français sur son site (145 000 F pour un an).

- Enfin, la DGLF a procédé à un tirage supplémentaire de 8000 exemplaires du " Guide sur le français dans les institutions européennes " accompagné d'une préface actualisée du Premier ministre et à sa diffusion auprès, notamment, des fonctionnaires français en contact régulier avec les institutions européennes, de notre représentation permanente à Bruxelles et des fonctionnaires français dans les institutions communautaires.

La déléguée générale, par ailleurs, a participé le 18 novembre 2000 à un colloque organisé à l'occasion de la présidence française, et avec l'appui des autorités françaises, par les fonctionnaires français et francophones de la Commission sur l'emploi du français et le plurilinguisme dans l'Union.

## **Des pistes d'action pour l'avenir**

Présidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État et le directeur des Nations-Unies et des organisations internationales au ministère des affaires étrangères, le comité des fonctionnaires internationaux a réuni les 16 et 17 mars 2000 un grand nombre de membres d'associations de fonctionnaires internationaux et de représentants d'organisations internationales. Une demi journée a été consacrée à la langue française et a suscité un vif intérêt de la part des participants. À cette occasion la DGLF a présenté un bilan sur la place du français dans les organisations internationales.

## **Les enseignements du comité des fonctionnaires internationaux**

Les échanges de vues ont permis de tirer un certain nombre d'enseignements et de pistes susceptibles de renforcer la place du français dans les organisations internationales :

- Créer une véritable solidarité francophone, par exemple en développant les soutiens entre pays francophones à l'occasion des votes et en améliorant la possibilité pour les ressortissants des pays francophones d'occuper des postes de traducteurs et d'interprètes dans les organisations.
- Mettre au premier plan la question des budgets des organisations en étant vigilant sur les budgets consacrés aux secteurs de la traduction et de l'interprétation, en assurant un niveau suffisant aux contributions volontaires de la France et en établissant une corrélation plus forte entre le montant de ces contributions et la place du français.
- Faire du domaine du droit une priorité sectorielle et thématique en favorisant la présence de juristes de droit romano-germanique, en améliorant la formation des juristes à ce droit, en développant la conception et la diffusion en français des documents normatifs.
- Étudier l'opportunité de mettre au point, pour certaines organisations, des documents d'information semblables au " Guide sur le français dans les institutions européennes ", réalisé par le SGCI et la DGLF.
- Améliorer, en particulier pour les services linguistiques des organisations, l'offre en langue française sur l'internet ou l'intranet (méthode d'autoformation, outils terminologiques, etc.). Le site internet de la DGLF ([www.dglf.culture.gouv.fr](http://www.dglf.culture.gouv.fr)) et, surtout, le site portail du ministère des affaires étrangères destiné aux professeurs de français([www.franc-parler.com](http://www.franc-parler.com)) devraient y contribuer.

Le comité des fonctionnaires internationaux a également été l'occasion d'insister sur l'amélioration nécessaire de l'information des représentations permanentes et des fonctionnaires internationaux sur la mise en place des opérations réalisées en application du plan d'urgence pour la relance du français dans les organisations internationales décidé au Sommet de Hanoï en novembre 1997 : affectation de jeunes experts associés francophones, formation de jeunes cadres francophones à la fonction publique internationale, fonds d'aide à la traduction et à l'interprétation dans les colloques internationaux.

De son côté, le ministère de la fonction publique et de la réforme de l'État (direction générale de l'administration et de la fonction publique et délégation interministérielle à la réforme de l'État) a organisé le 20 avril 2000 une journée d'étude sur le thème " La présence française à l'international ". Les responsables de l'administration et de plusieurs organisations internationales présents à cette journée ont réfléchi aux stratégies, aux méthodes et aux actions les plus aptes à faire valoir les intérêts et les positions de notre pays au sein de ces organisations. Le renforcement des liens entre les fonctionnaires français en poste à l'international et leur administration, l'optimisation du déroulement de carrière des fonctionnaires internationaux et le suivi du personnel français en poste dans les institutions internationales ont constitué les principaux thèmes de réflexion de cette journée. La DGLF a rappelé que l'utilisation de notre langue, chaque fois que la situation le permet, par les fonctionnaires français de ces institutions constitue un élément important de la présence française à l'international : elle permet de donner à leurs interventions un poids et une précision qu'elles n'auraient sans doute pas dans une langue étrangère et témoigne, aux yeux des fonctionnaires des organisations ressortissants de pays appartenant à la communauté francophone, de l'attachement à une langue que nous partageons avec eux.

Les collectivités territoriales constituent également un relais intéressant pour la politique en faveur du français et de la francophonie. La Commission nationale de la coopération décentralisée, qui regroupe à parité élus représentants des collectivités locales et représentants de l'État, a créé un groupe de travail spécifique en vue de rendre plus efficace l'action des collectivités locales pour la francophonie. La D.G.L.F., qui a été invitée à participer à ses travaux, a insisté sur les enjeux de l'emploi du français.

## **Le français dans les organisations internationales non gouvernementales**

La place du français dans ces organisations est plus fragile que dans les organisations gouvernementales où notre langue est protégée par son statut. Cette situation nécessite d'adopter une action volontariste en faveur du français, basée sur une concertation étroite entre les partenaires concernés.

### *Le français langue de l'olympisme et du sport*

Le groupe interministériel sur le français langue du sport, piloté par le ministère de la jeunesse et des sports se réunit régulièrement depuis 1994. Il a notamment pour objet de préparer, mettre en œuvre et assurer le suivi des dispositifs de coopération linguistique, existant depuis Atlanta, entre la France et les comités d'organisation des Jeux. En 1999 et 2000, ce groupe a essentiellement travaillé, en collaboration avec le ministère de la culture et de la communication (DGLF), le ministère des affaires étrangères (la direction générale de la coopération internationale et du développement et le service des affaires francophones), le comité national olympique et sportif français, l'institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) et des écoles de traduction et d'interprétation, sur la préparation des Jeux de Sydney.

#### *1 - Les Jeux de Sydney (septembre 2000)*

S'inspirant largement du dispositif mis en œuvre à Atlanta et Nagano, un protocole d'accord de coopération linguistique pour l'utilisation du français aux Jeux de Sydney a été signé le 30 mars 1998 entre l'ambassade de France en Australie et le président du comité d'organisation des Jeux (SOCOG). Ce protocole prévoit un programme d'action en faveur du français qui se décline à travers une série d'opérations :

- la mise à disposition de traducteurs stagiaires des écoles françaises de traduction et d'interprétation pour renforcer la section française du SOCOG ;
- le développement en français du site internet des Jeux ;
- la mise au point sous forme électronique d'un lexique anglais-français des termes sportifs et sa publication sous forme papier pour une distribution à tous les acteurs du mouvement olympique ;
- l'organisation d'un programme de formation en langue française pour le personnel du SOCOG avec l'aide de l'Alliance française de Sydney ;
- la participation de membres du SOCOG au stage de perfectionnement en langue française et de connaissance de l'organisation du sport en France intitulé " " le français, langue du sport ". Ce stage, destiné aux responsables étrangers du sport international, est organisé depuis 1995 par la direction régionale de la jeunesse et des sports d'Aquitaine et l'université Michel de Bordeaux.

La DGLF apporte un soutien concret à ce programme dans la mise à disposition du comité d'organisation des Jeux de traducteurs stagiaires à l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs (ESIT) et de l'Institut supérieur d'interprétation et de traduction (ISIT). La prise en charge financière de ces stagiaires est, en effet, conjointement assurée par la DGLF (déplacements 96 000 F en 2000), le ministère des affaires étrangères (frais de séjour) et le comité d'organisation (hébergement). La DGLF soutient également la réalisation du lexique français-anglais des sports olympiques (25 000 F en 2000).

Une mission d'expertise composé de représentants du ministère de la jeunesse et des sports, des affaires étrangères et de la culture (DGLF) s'est rendue sur place au moins de juin 2000 pour vérifier l'application du protocole. Cette mission a pu vérifier que la mise en œuvre, très en amont des Jeux, d'une coopération linguistique avec le SOCOG et l'implication sur place des services français avaient produit des résultats très satisfaisants.

De manière analogue à Atlanta et Nagano, une personnalité, en l'occurrence Anne Magnant, déléguée générale à la langue française au ministère de la culture et de la communication, a été chargée par les ministres des affaires étrangères, de la culture et des sports d'apprecier la place réservée à la langue française et d'évaluer l'efficacité du dispositif de coopération pendant les Jeux.

Mme Magnant a fait part, dans son rapport de mission remis à la ministre de la culture, de ses observations (1) : la présence du français a été particulièrement importante mais inégale selon les formes et les supports et sa visibilité différente selon les lieux et les manifestations. Ainsi la présence du français à l'écrit sur les supports traditionnels a été générale mais moindre à l'oral. Sur les nouveaux supports, l'intranet était totalement bilingue français-anglais mais le site internet du SOCOG comprenait des pages non traduites en français. Qu'il s'agisse de l'écrit, de l'oral ou des nouveaux supports, Mme Magnant a noté la très bonne qualité du français employé.

## *II - La préparation des Jeux de Salt Lake City (février 2002)*

La préparation du volet linguistique de ces Jeux a pris un retard important, en raison notamment des difficultés qu'a connu son comité d'organisation. Cependant, les réunions de travail organisées au dernier trimestre 2000 entre les autorités françaises et le comité d'organisation des Jeux de Salt Lake City (SLOC) ont débouché sur l'élaboration d'un projet de convention permettant d'envisager une présence satisfaisante du français pendant les épreuves. Cette convention devrait être signée par le gouvernement français et le SLOC au début de l'année 2001. La DGLF apportera un soutien significatif aux opérations prévues, en particulier dans le domaine de la traduction.

### *Les organismes de normalisation*

La délégation générale a, comme les années précédentes, aidé l'Union technique de l'électricité (200 000 F) pour des travaux de normalisation dans le domaine électrique et électronique visant à favoriser le maintien de la langue français au sein de la Commission électronique internationale et au sein du comité électrotechnique français.

La DGLF apporte également une aide importante (500 000 F) à l'AFNOR qui assure la défense des intérêts du français au sein des groupes de travail de l'organisation internationale ISO et assure un travail d'information pour promouvoir la diffusion et l'utilisation des normes permettant le plurilinguisme et l'usage du français.

### *La Fédération internationale des professeurs de français - FIPF*

La délégation générale a accordé à nouveau son soutien (150 000 F) à la Fédération internationale des professeurs de français pour l'organisation de son congrès mondial qui s'est tenu à Paris en juillet 2000 et a réuni plus de 3000 participants. La FIPF qui rassemble 70 000 membres présents dans toutes les régions du monde et regroupés au sein d'un réseau de 125 associations est un partenaire essentiel pour la diffusion internationale de notre langue. Le Xème congrès de la FIPF qui se tenait pour la première fois à Paris a été placé sous le signe de la modernité, de la diversité et de la solidarité. Les objectifs de ce congrès étaient de mettre en valeur la vitalité de la langue française à côté d'autres langues, de faire le point sur les questions touchant les politiques linguistiques, la didactique, les cultures en français, la langue et les technologies de l'information et de la communication, les médias et l'enseignement, etc. Ce congrès fut l'occasion d'annoncer le lancement du site de l'internet, destiné aux professeurs de français ([www.franc-parler.org](http://www.franc-parler.org)). La DGLF a accordé à la Fédération une aide (180 000 F) pour le développement de ce site et pour la diffusion des revues " Dialogues et cultures " et " L'Univers en français ".

La diversité culturelle fut aussi l'un des thèmes du XXème congrès de la Fédération internationale des professeurs de langue vivante (FIPLV) qui s'est tenu à Paris également en juillet 2000, avec le soutien de la DGLF (40 000 F).

### **III - Les objectifs et les actions : se doter des outils permettant le plurilinguisme**

#### **1 - L'apprentissage et la pratique des langues**

Si la maîtrise du français par l'ensemble de ceux qui vivent en France est essentielle, il est également nécessaire de sensibiliser les Français à l'intérêt de connaître plusieurs langues étrangères : le plurilinguisme devient une condition d'accès à de nombreux emplois, il est indispensable pour construire une Europe riche de sa diversité culturelle et y rendre aisée la circulation des personnes, il est, enfin, indissociable des actions menées pour favoriser l'enseignement du français dans le monde. La délégation générale à la langue française participe aux réflexions sur la maîtrise du français et veille à sa prise en compte dans les politiques culturelles notamment pour celles qui visent à la démocratisation culturelle ; elle apporte un soutien aux recherches et méthodes sur le français langue étrangère ainsi qu'aux méthodes innovantes d'apprentissage des langues étrangères.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont déclaré 2001 année européenne des langues. La DGLF a participé activement à la préparation de cette année des langues pendant toute l'année 2000.

##### **La langue française dans l'action culturelle**

Indispensable pour l'apprentissage des savoirs, l'expression personnelle et le dialogue, le lien social et la vie professionnelle, la maîtrise de la langue française est au cœur des politiques scolaires, de lutte contre l'illettrisme, d'insertion et d'intégration. En ce domaine, la DGLF suit les évolutions en liaison avec les services centraux ou déconcentrés du ministère de la culture et de la communication et avec ceux des autres ministères concernés par la mise en œuvre de ces politiques (ministères chargés de l'éducation, de l'emploi et de la solidarité, de la justice et de la défense). En outre, les premiers résultats issus de l'observatoire des pratiques linguistiques, en lui donnant une expertise sur un sujet intéressant les politiques éducatives, sociales et culturelles, lui permettront peut-être de jouer un rôle plus efficace.

##### *La prise en compte de la dimension linguistique dans l'action culturelle*

La DGLF participe avec beaucoup d'attention à la réflexion menée par l'ensemble des services du ministère de la culture et de la communication pour faciliter l'accès à la culture, à l'éducation artistique, et à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication : les activités culturelles (théâtre, lecture, découverte des musées, ateliers d'écriture, de contes, de chansons, etc.), lorsqu'elles se trouvent accompagnées de médiations adaptées, sont un volet important des politiques d'insertion et d'intégration et de la lutte contre l'illettrisme.

La DGLF veille à la prise en compte de la dimension linguistique dans les textes préparés par le ministère de la culture ou auxquels elle contribue. Ainsi la prise en compte des enjeux socio-linguistiques figure clairement dans le schéma des services collectifs culturels comme dans la circulaire interministérielle sur l'élaboration des contrats de ville.

Elle est également présente dans la charte cosignée par le ministère de la culture et de la communication et les Fédérations d'éducation populaire, les conventions passées entre les directions

régionales des affaires culturelles et les IUFM ainsi que les manifestations organisées sur le thème "culture et monde du travail".

#### *L'action en faveur des publics défavorisés*

En mars 2000, " le français comme on l'aime ", a reçu un accueil particulièrement chaleureux auprès des publics défavorisés pris en charge par les milieux associatifs. Cette opération a montré combien des milieux qui ont difficilement accès à la culture se sentent concernés par tout ce qui touche le français.

La DGLF a soutenu le projet de l'association "Vents et marées" (20 000 F) qui assure la formation de formateurs et médiateurs chargés de développer les pratiques théâtrales des jeunes au niveau international. Elle a également apporté son soutien à l'association APFEE (association pour favoriser une école efficace) qui utilise la méthode " coup de pouce clef " dans ses actions de prévention de l'illettrisme (50 000 F).

#### **L'action en faveur du français langue étrangère (FLE)**

L'enseignement du français langue étrangère (FLE), tant sur le territoire national qu'hors de France, représente un enjeu important par le rôle qu'y tiennent les méthodes innovantes, les actions d'associations, de chercheurs ou de professeurs.

#### *L'amélioration de l'évaluation des compétences*

La DGLF est membre de la commission pédagogique chargée de l'élaboration du test d'évaluation de la connaissance du français, qui intervient dans la procédure préalable d'admission au premier cycle des universités françaises. Chaque année, près de 10 000 candidats, en France et à l'étranger, passent les épreuves de ce test, adaptées à l'évaluation des compétences nécessaires à un étudiant étranger. D'autre part, la DGLF est associée aux travaux du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) qui met actuellement en place un test de connaissance du français (TCF). Ce test permettra, à l'instar du TOEFL pour l'anglais, de mesurer les connaissances en français de toute personne non francophone soucieuse de disposer d'une validation reconnue.

Consciente de l'importance des enjeux liés à l'établissement de niveaux de compétence en français, la DGLF soutient, par ailleurs, la mise en oeuvre du cadre européen de référence proposé par le Conseil de l'Europe en vue de la définition de six niveaux de compétence langagière. Elle a chargé un comité scientifique francophone d'en assurer la réalisation en coordination avec les ministères de l'éducation nationale et des affaires étrangères et avec la participation de la Suisse romande, de la Communauté française de Belgique et le Québec. En 2000, chacun des partenaires ministériels a apporté 35 500 F à ce projet.

Cette opération, placée sous l'égide du Conseil de l'Europe et appelée NiCoLaF (niveaux de compétence en langue française), est destinée à enrichir la panoplie de tests existants comme le test de connaissance du français du CIEP ou le test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris et à fournir un cadre pédagogique aux méthodes de FLE.

#### *Le soutien aux associations*

La délégation générale à la langue française a accordé à nouveau un important soutien à la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) (180 000 F), partenaire essentiel pour la diffusion internationale de notre langue, pour développer en particulier son site de l'internet et pour la diffusion des revues " Dialogues et cultures " et " L'Univers en français ". Elle a, par ailleurs, pris une part active à l'organisation du Xème congrès mondial de la FIPF à Paris en juillet 2000 qu'elle a subventionné à hauteur de 500 000 F sur trois ans dont 150 000 F au titre de l'exercice 2000. Placé sous le signe de la modernité, de la diversité, et de la solidarité, ce congrès a connu un véritable

succès avec plus de 3000 participants et a permis de renouer des liens avec des acteurs de terrain venus de toutes les parties du monde. Les discours de clôture ont été prononcés par le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale. La DGLF a participé à des débats sur les enjeux actuels de la diffusion du français et proposé une large documentation sur le stand qu'elle tenait dans le cadre de l'exposition conjointe au congrès.

La DGLF a continué, par ailleurs, d'apporter son soutien, aux associations de spécialistes pour des recherches dans le domaine du français langue étrangère (Société internationale pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde - SIHFLES - pour le colloque : changements politiques et statut des langues = histoire et épistémologie 1780-1945 à Utrecht en décembre 1999 ; Association pour la diffusion du français langue étrangère - ASDIFLE - pour la session scientifique. L'importance du FLE dans le dispositif de formation et de recherches et la politique internationale d'une université française, à La Baume-lès-Aix en septembre 2000).

En outre, DGLF a ainsi apporté son concours à un certain nombre d'actions visant à faciliter l'apprentissage du français langue étrangère par l'usage des nouvelles technologies avec un cours en ligne ARTE HEBDO pour la formation d'enseignants et futurs enseignants de FLE. En 2000, en particulier, une subvention a été accordée pour favoriser le lancement sur l'internet de formation en langue et civilisation françaises à partir du journal d'ARTE France (50 000 F).

### **L'action en faveur de la pratique du plurilinguisme**

La délégation générale à la langue française a continué de soutenir en 2000 des initiatives innovantes visant à favoriser le plurilinguisme et la diversité linguistique et en particulier les méthodes d'intercompréhension des langues romanes. Elle a surtout participé activement à la préparation de l'année européenne des langues 2001.

La promotion du plurilinguisme sur le plan international, dans l'Union européenne en particulier, doit s'accompagner d'un effort parallèle sur le territoire national. Dans le cadre de sa mission d'observation, la DGLF attentive à la situation des langues étrangères dans les systèmes éducatifs. Le rapport remis au Parlement en septembre 2000, qui dresse un bilan complet de l'apprentissage des langues à tous les niveaux de l'enseignement, constate la généralisation de l'apprentissage des langues étrangères dans le premier degré et, pour le second degré, la généralisation de l'enseignement d'une deuxième langue optionnelle obligatoire à partir de la quatrième. Le rapport souligne cependant la persistance d'une diversification insuffisante, l'anglais demeurant largement dominant dans l'enseignement primaire de même que dans le secondaire, devançant nettement l'allemand et l'espagnol et laissant une place symbolique aux autres langues, cette situation se trouvant aggravée par l'institution de la règle de continuité dans l'apprentissage des langues entre le primaire et le secondaire. La situation dans les États membres de l'Union et dans les pays d'Europe centrale et orientale montre également une forte prédominance de l'apprentissage de l'anglais comme première langue étrangère.

### *La préparation de l'année européenne des langues*

Face à la prédominance de l'anglais dans le système éducatif et au risque de monolinguisme dans la communication internationale qu'elle induit, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne ont décidé de faire de 2001 l'année européenne des langues. L'objectif de cette année des langues est de rendre les Européens sensibles à la richesse linguistique de l'Europe et de favoriser l'apprentissage de plusieurs langues étrangères tout au long de la vie. La DGLF a participé très activement à la préparation de cette année tant au niveau national qu'au niveau communautaire et a lancé un certain nombre d'initiatives nouvelles à cette occasion.

La DGLF a participé, avec les ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale, à toutes les réunions organisées par la Commission européenne pour définir le contenu de cette année,

mettre en place un programme de soutien et organiser une campagne de communication. Elle est un membre essentiel du comité de pilotage français dont la présidence a été confiée à l'inspecteur général de l'éducation nationale Francis Goulier.

La DGLF a sensibilisé les préfets et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Une circulaire du directeur de Cabinet du 3 août 2000 (cf annexe 4) leur a indiqué toute l'importance que la ministre attachait à cette année des langues. Ce texte signalait également que cette année devait être l'occasion de donner une impulsion nouvelle à la politique en faveur du français et du plurilinguisme et de rappeler le rôle des DRAC en ce domaine.

La DGLF a souhaité élargir à la dimension l'année des langues la semaine de la langue française et de la francophonie. Les 10 mots du français comme on l'aime de 2001 sont proposés dans plusieurs langues du monde. Un soutien spécifique a été demandé à la commission européenne au titre de l'année des langues, pour donner une plus grande ampleur à l'opération et notamment éditer le livret de sensibilisation en un plus grand nombre d'exemplaires.

Enfin la DGLF a lancé des actions nouvelles et suscité des initiatives dans le cadre du ministère de la culture :

- Pour favoriser le plurilinguisme et l'apprentissage des langues tout au long de la vie, elle a proposé la création des " points plurilinguisme". Il s'agit de créer des lieux de proximité pour favoriser l'apprentissage des langues par les méthodes d'autoapprentissage accessibles grâce aux nouvelles technologies. Ces "points" peuvent être installés dans les équipements culturels dotés de matériel informatique accessibles au public en particulier dans les bibliothèques. Ils doivent permettre l'apprentissage de plusieurs langues (langues étrangères, langues régionales) et, dans tous les cas, du français langue étrangère.

La DGLF a proposé d'aider leur création dans les espaces culture multimédia. Trois points plurilinguisme ont été créés dès 2000 dans des espaces culture multimédia (37 500 F) à Blois, Ste Foy- lès-Lyon et Troyes. La bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou a apporté son concours technique à leur mise en place et a bien voulu rédiger une série de fiches conseil pour faciliter la création des "points". Ces documents seront accessibles sur l'internet au début de janvier 2001.

- Pour favoriser l'apprentissage du français par les étrangers la DGLF a proposé aux différentes directions du ministère de créer des "classes culture internationales" dans les lieux culturels disposant de services éducatifs afin d'accueillir pour quelques jours de jeunes étrangers apprenant le français sur le modèle des "classes Villette internationales". Elle a tenu plusieurs réunions à ce sujet à partir de novembre 2000.

### *L'intercompréhension des langues romanes*

Après une première formation expérimentale organisée à l'initiative de la DGLF en 1998 au centre de linguistique appliquée de Besançon (CLA), la DGLF a soutenu en 2000 de nouvelles actions de formation et d'information : ainsi la subvention à l'Union latine (110 000 F) pour le développement, l'apprentissage des langues romanes a permis de financer, l'organisation du concours international " Dialogue latin " (10 000 F), la promotion de la méthode Eurom 4 (50 000 F), le projet méthodologique de sensibilisation à l'interlinguisme roman (15 000 F), la formation des lecteurs de français (5 000 F), le colloque sur le français et l'italien dans les zones frontalières (30 000 F).

Par ailleurs, un soutien financier a été accordé au pôle universitaire Léonard de Vinci pour l'organisation des sessions de formation à la méthode Eurom 4 (10 000 F) et à l'Université de Nice, dans le cadre du module européen " langues et cultures de l'Europe méditerranéenne " pour l'apprentissage simultané des langues romanes (10 000 F).

### *La promotion de la diversité linguistique*

La subvention accordée à la fédération internationale des professeurs de langues vivantes (FIPLV) a permis l'organisation de son XX ème congrès à Paris ayant pour thème : " Enseigner les langues à l'aube du XXIème siècle : les défis de la pluralité " (40 000 F).

L'association européenne des linguistes et des professeurs de langues (AELPL) a reçu une subvention pour l'organisation du prix LOGOS, destiné à récompenser deux ouvrages de linguistique, l'un de linguistique générale et l'autre de linguistique appliquée (10 000 F).

La subvention accordée à l'Université du Maine correspond au soutien financier accordé au programme " Janua Linguarum/Porte des langues " dont l'objectif est de sensibiliser les élèves de l'enseignement primaire et secondaire à la diversité des langues et de leur proposer des outils adaptés pour leur apprentissage issus du programme EviLang, programme Lingua (40 000 F).

La DGLF a, par ailleurs, continué d'apporter son soutien à un projet de production de supports didactiques destinés à favoriser un " éveil aux langues " chez les enfants de l'enseignement primaire, en les sensibilisant à la diversité linguistique. Le responsable de ce projet est l'université Paris V René-Descartes, qui s'appuie sur plusieurs partenaires européens (espagnols, autrichiens, italiens, suisses) et français (Université de Grenoble et de Saint-Denis de la Réunion) avec un soutien d'Erasmus (40000F).

Une subvention a été allouée à la Société française des traducteurs pour des actions de coordination en matière de traduction. La SFT s'engage à mener des actions de sensibilisation et notamment l'organisation d'ateliers et de tables rondes dans le cadre d'Expolangues, ainsi que des journées d'information auprès des universités et des lycées : à organiser le prix Pierre-François Caillé, destiné à couronner la traduction d'une oeuvre littéraire (45 000 F).

## **2 - L'enrichissement de la langue française et la diffusion des travaux de terminologie**

Dans le domaine de la terminologie l'année 2000, a été marquée par deux étapes particulièrement importantes: la publication du Répertoire terminologique 2000, aboutissement d'un travail de quatre années, et la fin du mandat des membres de la Commission générale de terminologie et de néologie.

### **L'enrichissement de la langue française**

#### *L'achèvement de la mise en place du dispositif*

Au 31 décembre 2000 le dispositif d'enrichissement de la langue française comprend 17 commissions spécialisées, réparties entre 10 départements ministériels.

Au cours de l'année 2000, une nouvelle commission de terminologie et de néologie a été créée auprès du ministre de l'environnement, par arrêté du 20 avril 2000, et installée officiellement le 10 octobre. La création très attendue de la commission spécialisée relevant du ministère de la jeunesse et des sports est imminente, sans doute pour le début de 2001. Il reste à mettre en place une commission spécialisée couvrant les secteurs de l'éducation et de la recherche.

#### *Les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie et des commissions spécialisées.*

La Commission générale, nommée pour 4 ans aux termes du décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française s'est réunie très régulièrement au cours de l'année 2000, au rythme d'une réunion par mois, jusqu'à la fin de son mandat en novembre. Elle a ainsi pu mener à

bien les différentes tâches qu'elle s'était assignées, tant pour les nouvelles listes proposées par les commissions spécialisées que pour la révision des listes publiées dans le cadre du dispositif antérieur à 1996. Le compte rendu des travaux de la Commission générale et de l'ensemble du dispositif d'enrichissement de la langue française est annexé au présent rapport (annexe 2).

Pour assurer son rôle de coordination du dispositif, la cellule de terminologie et de néologie de la DGLF suit de près les travaux des commissions spécialisées. En 2000, malgré la nécessité de se consacrer en priorité à l'élaboration du Répertoire terminologique, elle a assuré la présence d'au moins un agent à la quasi totalité des réunions des diverses commissions, soit plus de 80 réunions pendant cette année.

Le service de néologie et de terminologie (SNT) de l'INaLF a été chargé par la DGLF, depuis décembre 1998, d'assurer le travail de documentation terminologique nécessaire aux commissions spécialisées. Il participe aux réunions de la Commission générale de terminologie et de néologie.

La délégation générale a prévu de tenir, dans les premières semaines de 2001, après le renouvellement de la Commission générale, la réunion interministérielle d'information qui a lieu habituellement chaque année à l'intention des responsables des commissions spécialisées.

#### *La révision des listes antérieurement publiées et la publication du Répertoire terminologique*

Prévue à l'article 16 du décret du 3 juillet 1996 et priorité absolue pour la Commission générale de terminologie et néologie, la révision des listes publiées dans le cadre du dispositif précédent a été menée à son terme dans le premier semestre 2000.

Pendant quatre ans la DGLF a assuré le suivi et le secrétariat de l'ensemble du travail de révision. Depuis la fin de 1999, elle a notamment participé et apporté son appui aux travaux du comité éditorial chargé par le Président de la Commission générale d'élaborer la version révisée du lexique. Des derniers mois de 1999 jusqu'en avril 2000, ce comité a tenu plus de dix réunions.

Une fois rendu l'avis définitif de l'Académie française sur l'ensemble des termes révisés, le document final a été préparé par la cellule de terminologie en étroite concertation avec le Service du Dictionnaire de l'Académie française et sous la supervision du comité éditorial.

Le document définitif a été soumis par le président de la Commission générale à tous les ministres concernés, puis transmis au *Journal officiel* pour publication le 2 juillet 2000.

La DGLF a assuré les aspects techniques et matériels de la publication en liaison permanente avec le *Journal officiel* et a recouru aux services d'un réviseur en juillet et août 2000 pour établir la version définitive du lexique révisé.

Ce lexique a été publié au *Journal officiel* du 22 septembre 2000, en annexe séparée, sous le titre : Répertoire terminologique, édition 2000. La DGLF a demandé au *Journal officiel* une présentation améliorée du document, sous la forme *Textes d'intérêt général*, qui sera disponible en janvier 2001 (au prix habituel, soit 4,20F).

Dès sa parution, le Répertoire a été diffusé au sein du dispositif d'enrichissement de la langue française. Il a également été rendu disponible sur le site internet de la DGLF et devrait être accessible sur la base de données dans les premières semaines de 2001.

La DGLF a également établi un dossier de presse et organisé dans ses locaux une réunion de presse au cours de la laquelle le Président de la commission générale a présenté la révision du lexique ; elle a, de plus, assuré un large service de presse.

## L'examen et la publication des nouvelles listes

- La commission générale a examiné plusieurs listes de termes proposées par les commissions spécialisées : liste de l'internet, liste de l'économie et des finances, liste des sciences et techniques spatiales, liste des composants électroniques, listes de la chimie : terminologie des polymères et terminologie de la chimie des couches et films minces solides ou liquides, liste des télécommunications.
- trois listes ont été publiées au Journal officiel : une liste du vocabulaire de l'économie et des finances (12 mai 2000), de l'ingénierie nucléaire (3 août 2000), de l'internet (1er septembre 2000).

Dans le programme d'action sur l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI), le Premier Ministre a demandé à la commission générale de travailler sur le vocabulaire de l'internet et des nouvelles technologies et celle-ci a donc donné à cette tâche une forte priorité. Le groupe de travail chargé de cette question avait déjà publié une première liste du vocabulaire de l'internet en mars 1999. Une troisième liste est dès maintenant à l'étude

- Quatre listes ont reçu l'accord du ministre concerné, après l'expiration du mandat du président de la commission générale : une liste de la défense, deux listes de la chimie : termes généraux de la chimie et termes de la stéréochimie, une liste des sciences et techniques spatiales. Leur transmission pour publication au *Journal officiel* interviendra au début de 2001, dès la reprise officielle des travaux de la Commission générale de terminologie.

### *La diffusion des termes nouveaux*

Les différents canaux mis en place par la DGLF pour la diffusion des listes publiées au Journal officiel par la Commission générale de terminologie et de néologie donnent pleinement satisfaction.

- Les fascicules thématiques : destinés aux administrations, à la presse et au public, ils sont imprimés à plusieurs milliers d'exemplaires à l'initiative de la délégation générale à la langue française, et diffusés gratuitement par ses soins, les ministères intéressés assurant pour leur part la diffusion auprès des services et des professionnels concernés.

Au cours de l'année 2000, deux fascicules ont été édités, à raison de 10 000 exemplaires pour le premier domaine et 5000 pour le second. : le vocabulaire de l'économie et des finances et le vocabulaire de l'internet Ces fascicules réunissent les termes publiés en 2000 et ceux publiés les années précédentes dans les mêmes domaines. Ils fournissent ainsi une liste exhaustive du vocabulaire recommandé dans chacun des domaines concernés. Un fascicule concernant le vocabulaire de l'ingénierie nucléaire est en cours d'impression.

En 2000, la demande, déjà très forte l'année précédente pour les différents fascicules existants (économie et finances, internet, mais aussi carburants, informatique, sport et transport), n'a cessé de croître, tant de la part des institutions que de la société civile, preuve de l'intérêt porté à ce type de documentation et surtout révélatrice d'un besoin en matière de terminologie et de néologie de plus en plus répandu. On constate en particulier un très grand intérêt des enseignants de français à l'étranger, qui s'est confirmé notamment à l'occasion du congrès de la fédération internationale de professeurs de français en juillet 2000.

Le site de l'internet de la délégation générale, dès leur parution, les listes de termes sont accessibles sur le site de la délégation générale, d'où elles peuvent être téléchargées par les utilisateurs.

La base de données terminologiques du dispositif d'enrichissement de la langue française, nommée CRITER, ouverte à l'été 1999, est consultée par un nombre croissant d'utilisateurs, parmi lesquels de nombreux spécialistes.

## *L'évaluation des travaux d'enrichissement de la langue française*

Après quatre ans de production terminologique dans le cadre du nouveau dispositif, il est possible d'envisager une évaluation du degré d'implantation de ce vocabulaire dans l'usage, comme le prévoit le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française.

La DGLF a pris l'initiative d'organiser une étude d'implantation des termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie, étude dont elle a déterminé le thème en accord avec cette dernière. Elle a ensuite lancé un appel à propositions auprès des centres universitaires et de recherche en terminologie.

En septembre 2000 la DGLF et la Commission générale, qui avait désigné un groupe d'experts pour la sélection des projets, ont retenu deux propositions, l'une concernant le vocabulaire de l'internet, qui doit être réalisée au cours de l'année 2001 par l'INaLF, l'autre sur les termes de l'économie et des finances à réaliser par le CNRS Midi-Pyrénées (50 000F pour chacune des deux études). Le suivi sera assuré conjointement par la DGLF et la Commission générale.

## *La féminisation*

La DGLF a créé une rubrique consacrée à la féminisation sur son site de l'internet, où sont notamment accessibles les circulaires du Premier ministre sur la féminisation des noms de métier, grade ou titre, ainsi que les rapports de la commission générale de terminologie et de néologie et de l'institut national de la langue française. La DGLF est régulièrement consultée sur la féminisation. À en juger par la récurrence des questions, on peut affirmer que la féminisation des noms de métier, titre ou grade se généralise dans l'administration. En effet, les rédacteurs de textes officiels se préoccupent de plus en plus de la féminisation des titres ou fonctions, et la DGLF a observé dans le Journal officiel la quasi généralisation de la féminisation de ces substantifs.

## **“ La coopération internationale dans le domaine de la terminologie**

Les travaux de terminologie s'inscrivent de plus en plus dans un contexte international, qu'il s'agisse du cadre francophone, de projets européens ou de collaboration entre pays de langue latine.

### *La coopération francophone*

- La coopération institutionnelle : La coopération institutionnelle avec les organismes chargés de la langue française du Canada (Bureau de la traduction), du Québec (Office de la langue française), de la Communauté de Belgique (ministères de la culture et des affaires sociales) et de la Suisse (Chancellerie fédérale) a continué à se développer.

Les partenaires canadiens de la délégation générale ont, à plusieurs occasions, rencontré la déléguée générale à la langue française et le chef de la cellule de terminologie. La Présidente directrice générale du Bureau de la traduction a ainsi été invitée à participer à une réunion de la commission spécialisée de l'économie et des finances.

Une rencontre a été organisée à Bruxelles par le Service de la langue française de la Communauté française de Belgique, avec le président de la Commission générale de terminologie et de néologie et la déléguée générale à la langue française. Effectuée dans le prolongement d'une réunion précédente en 1997, cette rencontre a permis de faire le point sur la collaboration franco-belge dans le domaine de la terminologie.

La procédure de consultation des organismes francophones dans le cadre des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française, définie en 1997, a permis d'assurer au cours de l'année 2000 la participation systématique d'experts francophones aux travaux des commissions spécialisées, notamment par le moyen de l'internet.

- Le réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) : Dans le prolongement de la réunion organisée à Rabat en 1999, à l'initiative de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, s'est tenue à Paris les 20 -21 juin 2000 la réunion constitutive du nouveau Réseau international francophone d'aménagement linguistique. La DGLF est membre, pour trois ans, du Bureau du réseau, dont le secrétariat reste assuré par le Québec. Dans le secteur de la terminologie, il a été notamment décidé de poursuivre la publication de la revue Terminologies nouvelles, d'apporter un soutien financier à la publication de divers lexiques français - langues partenaires de la francophonie et de mettre l'accent sur des actions de formation dans les pays d'Afrique francophone. Une étude de faisabilité sur l'établissement d'une banque de terminologie en réseau pour les travaux terminologiques du Sud a été prévue.

#### *La coopération dans le cadre de l'Union européenne.*

La DGLF a suivi de près les projets européens en matière de terminologie et apporté son soutien à des opérations aidées par la Commission européenne :

- elle a soutenu financièrement le Centre de terminologie et de néologie (CTN) pour sa participation aux réseaux de terminologie européens (en particulier TDCNet, et notamment dans ce cadre un projet de mise en place d'un centre de documentation terminologique, mais aussi INFOTERM et l'association européenne de terminologie) ainsi que pour sa collaboration à la revue "Terminologies nouvelles" (50 000 F).

- elle a manifesté son soutien et participé à la deuxième Conférence pour une infrastructure terminologique en Europe organisée par l'Union latine, qui s'est tenue à l'Unesco à Paris du 13 au 15 mars 2000. Cette manifestation a permis d'approfondir les échanges entamés l'année précédente et de jeter les bases d'un congrès de plus grande envergure pour 2001.

- elle a été associée à la mise en place du projet européen IATE pour la création d'une base de données terminologiques unique, réunissant les différentes bases des institutions européennes. Ce projet, lancé en décembre 1999, après une étude de faisabilité et une phase de conception est entré, à la fin de l'année 2000, dans sa phase expérimentale. A terme cette base de données devra être accessible à l'ensemble des institutions ainsi que des citoyens européens

#### *La coopération entre langues latines*

La délégation générale à la langue française a apporté un soutien financier aux actions menées par l'Union latine dans le domaine de la coopération en matière de terminologie entre pays latins : poursuite du soutien à REALITER, (réseau composé essentiellement d'universités et de centres de recherche des pays de langue néolatine) dont l'Union latine assure le secrétariat : aide à la diffusion par l'internet de ces travaux terminologiques en cinq langues latines, ainsi qu'à l'édition en français du bulletin électronique Terminometro (75 000F)

### **Les actions en faveur de la mise à disposition et de la diffusion des ressources terminologiques**

Les ressources terminologiques sont nécessaires à la plupart des activités liées à la langue, telles que la traduction, l'enseignement des langues, l'ingénierie linguistique et l'adaptation culturelle des œuvres et des produits.

C'est pourquoi il importe que ces ressources terminologiques soient mises à la disposition de ceux qui en ont besoin. A cet effet les supports numériques, qui facilitent le stockage, la diffusion et le traitement automatique des données, doivent être favorisés.

La DGLF, qui, hors du dispositif institutionnel d'enrichissement de la langue française, intervient peu pour soutenir la création de données terminologiques, encourage en revanche leur mise à disposition, avec une priorité à la diffusion sur les supports numériques et les réseaux électroniques.

#### *Le site de l'internet de la délégation générale à la langue française*

En 2000 la partie terminologique du site donne accès à de nombreuses ressources terminologiques en ligne. Elle a été revue dans sa présentation afin d'en rendre la lecture plus attrayante et de permettre une plus grande lisibilité pour le public de non spécialistes.

#### *Le soutien à la diffusion de travaux terminologiques écrits, en ligne ou sur cédérom*

La délégation générale a soutenu le Conseil international de la langue française pour la publication de trois nouveaux dictionnaires dans le domaine médical : Dictionnaire de l'imagerie médicale, Dictionnaire d'urologie-néphrologie, Dictionnaire de neurologie (180 000 F au titre de l'année 2000).

Elle a également apporté un soutien financier à la Fédération archéologique de l'Hérault pour la publication d'un dictionnaire toponymique (10 000 F), ainsi qu'à l'Association française de terminologie (20 000F)

#### *Le soutien aux projets favorisant une meilleure circulation des données terminologiques*

Les ressources terminologiques en français ou multilingues sont nombreuses, mais leur dispersion ou leur structuration hétérogène rendent souvent difficiles leur localisation, leur traitement, ou leur prise en compte par les activités connexes comme la documentation. La délégation générale a poursuivi les actions engagées pour améliorer et harmoniser le circuit de l'information terminologique dans le domaine de la formation en terminologie et en traduction. Avec la mission de la recherche et de la technologie du ministère de la culture ( 100 000 F), la DGLF a encouragé les travaux visant à faire adopter comme norme internationale le format d'échanges de données terminologiques GENETER (50 000 F).

#### *Le soutien à la formation*

La DGLF a donné son soutien aux actions menées par l'université de Rennes II, notamment pour l'organisation d'universités spécialisées ( 70 000F), et également pour la création d'un cours de terminologie électronique, destiné à un public francophone. (50 000F). On peut également rappeler que sa participation (50 000F) aux projets du RIFAL inclut des actions de formation à destination des pays du Sud.

### **3 - La société de l'information plurilingue**

L'année 2000 a principalement été consacrée à poursuivre la mise en œuvre du programme d'action gouvernemental pour l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) lancé par le gouvernement en janvier 1998, qui comporte plusieurs mesures relatives aux langues, à la culture et à la francophonie dont certaines concernent directement la DGLF. En outre, la DGLF a continué à mieux faire connaître des enjeux trop peu visibles : normes, standards, ressources linguistiques, indexation des documents, ingénierie linguistique, et de les faire prendre en compte dans le cadre de politiques globales, sur le plan national, mais aussi européen, francophone et international. Elle a consacré à ces actions la même somme en 2000 qu'en 1999, 1,4 MF sur le titre IV afin de susciter et de mettre en place des actions pilotes.

Durant cette année 2000, la DGLF a été très présente dans la préparation des réunions internationales sur la société de l'information et a participé à la négociation du nouveau programme européen destiné à renforcer la présence du contenu numérique européen sur les réseaux qui a été adopté pendant la Présidence française.

## **Mettre en oeuvre le programme d'action gouvernemental pour la société de l'information**

### *La participation à des groupes de travail*

La DGLF participe au groupe de travail du cabinet du ministère de la culture chargé de suivre la mise en œuvre du PAGSI qui se réunit chaque semaine ; en mars 2000, ce groupe de travail est devenu séminaire permanent sur la société de l'information. Elle a été associée au suivi des réunions et des travaux de différents organes agissant dans le domaine de la société de l'information, au sein desquels elle a veillé à la prise en compte du plurilinguisme. En outre, elle participe en qualité d'expert au Comité de sélection des réponses aux appels d'offres du programme PRIAMM financé par les ministères de la culture et de l'industrie et au nouveau réseau de recherche RIAM sur l'audiovisuel et le multimédia, dont le lancement a été décidé lors du conseil interministériel de la recherche de juillet 2000.

### *Favoriser la mise à disposition de ressources linguistiques pour le traitement automatisé de l'information et l'édition électronique*

Afin de développer leurs produits, les chercheurs et les industries de logiciels et de traitement automatique de la langue ont besoin de documents écrits et oraux informatisés qu'on appelle "ressources linguistiques": lexiques, dictionnaires et grammaires électroniques, corpus de textes scientifiques et techniques, etc., qui servent à la constitution, à l'expérimentation et à l'évaluation des produits mis sur le marché. En France et en Europe, ces ressources sont peu nombreuses et mal structurées. Le PAGSI a souligné l'importance de la mise à disposition de ressources linguistiques automatisées pour le développement d'un grand nombre de logiciels, applications et interfaces faisant appel à l'analyse du langage, notamment les outils de recherche et d'indexation nécessaires pour l'internet.

La DGLF a continué à soutenir financièrement l'Association européenne pour les ressources linguistiques ELRA (500 000 F en 2000) afin qu'elle poursuive comme le prévoit le PAGSI, la collecte, l'évaluation et la diffusion de ressources pour le français. Le comité d'experts constitué par la DGLF a sélectionné **trois projets** d'étiquetage et de balisage numériques de corpus français, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par ELRA en 2000 et suit leur réalisation. En outre, la mission de la recherche et de la technologie du ministère et la DGLF ont mis en œuvre conjointement un programme de recherche avec l'Institut national de la langue française (INALF) pour la réalisation d'un corpus du français contemporain et chargé le Centre d'études sur la coopération juridique internationale (CECOJI-CNRS) de fournir une assistance juridique pour la négociation des droits d'utilisation des ressources primaires. Pour sa part, le ministère de la recherche et de la technologie a également lancé un programme de réalisation d'un corpus numérisé du français scientifique exploitant les publications de la recherche française dans cinq grands domaines.

### *Promouvoir le traitement informatique du langage*

La DGLF s'appuie sur un comité d'experts qu'elle réunit environ tous les trimestres pour assurer une veille sur les évolutions rapides du domaine de l'ingénierie linguistique et favoriser l'échange d'information entre les chercheurs et les ministères concernés. En 2000, la DGLF a lancé avec ce comité une consultation des partenaires publics et privés sur les thèmes émergents, notamment l'archivage et l'indexation des contenus multimédias qui donneront lieu en 2001 à de nouveaux appels d'offre et à des actions en direction de la recherche.

En outre, la MRT et la DGLF ont apporté en 2000 leur soutien au lancement d'un programme de recherche et développement sur le filtrage des contenus sur le web, associant l'INALCO et le CNRS.

Enfin la D.G.L.F. a assuré le secrétariat du groupe de travail mis en place par le Conseil supérieur de la langue française sur le traitement informatique du langage en France, lequel a opéré, de mars à

juin 2000, une série de consultations des acteurs publics et privés du secteur. Les documents de synthèse issus de ces consultations ont servi à l'élaboration de propositions pour le développement de la présence du français dans la société de l'information, notamment par la mise en valeur des ressources de la recherche et de l'industrie dans le domaine du traitement informatique du langage.

#### *Promouvoir la traduction dans l'administration et le plurilinguisme des sites de l'internet*

Le Gouvernement a souhaité que l'État donne l'exemple en matière de plurilinguisme. Les circulaires du Premier ministre du 9 avril 1998 et du 7 octobre 1999 encouragent la traduction des sites de l'internet des administrations et précisent que ces traductions éventuelles doivent être réalisées en au moins deux langues étrangères, dans l'esprit des dispositions de l'article 4 de la loi du 4 août 1994.

À la suite de la publication de ces circulaires, la délégation générale avait mené, en 1999, une étude de la traduction des sites du ministère de la culture, afin de permettre, en liaison avec le département de l'information et de la communication, de dégager des priorités et de mener une action cohérente de traduction des sites de ce ministère. A l'occasion de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, un moteur de traduction automatique des pages en anglais et en allemand a été mis à la disposition des internautes sur le site " Europe " du ministère de la culture. Cette opération était destinée à faire connaître du grand public les outils informatiques permettant de favoriser le plurilinguisme et à évaluer la demande de contenus et d'information sur la politique française dans des langues étrangères.

Dans le cadre de cette réflexion sur la nécessité de traduire les contenus français vers d'autres langues, la DGLF a participé en 2000 au groupe de travail sur la traduction dans l'administration, mis en place par le service d'information du gouvernement et piloté par le ministère des affaires étrangères, en apportant les informations sur la terminologie et les outils informatiques d'aide à la traduction, ainsi que sur les initiatives européennes. Le " rapport de synthèse du groupe interministériel traductions " a été remis en septembre 2000, la DGLF participe au groupe de travail chargé du suivi de ce rapport.

Le projet lancé en 1998 par la DGLF avec la direction des archives de France du ministère de la culture et avec le concours de la mission de la recherche et de la technologie pour faciliter la traduction dans l'administration avait abouti en 1999 à la réalisation d'un logiciel d'aide à la traduction automatique enrichi de la terminologie du domaine des archives, permettant de traduire presque automatiquement du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français des textes spécifiques à ce domaine avec un degré de qualité appréciable. La version allemande a été développée en 2000, notamment pour la validation des listes terminologiques. Ce logiciel est utilisé dans le cadre des coopérations de la direction des archives de France avec le Conseil international des archives, assurant un gain de temps et une fiabilité satisfaisante pour la traduction des documents techniques.

#### *Informer et sensibiliser le public français*

Comme en 1999, la DGLF a apporté son soutien à l'organisation des " rencontres de la société française en réseau " organisées à Autrans en janvier 2000, et participé à une table ronde sur la présence du français sur l'internet.

La DGLF s'est impliquée dans le comité d'organisation de la Fête de l'internet, tenue pendant l'opération " Le français comme on l'aime ". Ces manifestations ont été aussi l'occasion d'assurer une large diffusion de la brochure consacrée au vocabulaire de l'internet.

## **Favoriser l'élaboration et l'utilisation de normes et de standards permettant le plurilinguisme**

Lorsque l'information est traitée dans plusieurs langues par des moyens numériques, le choix de certaines normes internationales de jeux de caractères et de structuration des données permet une circulation correcte des caractères du français et des autres langues européennes. Le plus souvent ces normes existent, il faut en promouvoir la diffusion et l'utilisation. La DGLF apporte un soutien aux organismes qui interviennent dans ce domaine en particulier l'association française de normalisation (AFNOR 500 000 F en 2000) et le chapitre français de la société de l'internet (ISOC 100 000 F).

### *Assurer la présence stratégique d'experts francophones dans les instances internationales de normalisation*

Les technologies de l'information sont un domaine où les travaux de normalisation sont extrêmement actifs et en profonde mutation. De nouvelles normes sont à l'étude, elles peuvent avoir une incidence directe sur les pratiques linguistiques et culturelles des usagers. Il est important de veiller, dès leur élaboration, à ce qu'elles prennent bien en compte nos préoccupations.

La DGLF a continué de soutenir l'action de l'AFNOR, afin d'assurer la présence d'experts français dans les instances internationales de normalisation pour que les nouvelles normes qu'elles élaborent permettent le plurilinguisme. Pour assurer une veille stratégique dans ce secteur, l'AFNOR a suscité en 1998 la création au sein de l'ISO d'une direction technique qui prend en compte les aspects culturels et linguistiques des normes dans l'instance chargée des nouvelles technologies (JTC1) et a mis en place un groupe de travail ad hoc "plurilinguisme et normalisation" au sein de son nouveau comité d'orientation stratégique "télécommunication informatique et communication" (COS-TIC).

Dans le domaine des standards de l'internet en 2000, la DGLF a augmenté son soutien au chapitre français de l'ISOC (100 000 F) qui organise notamment les rencontres d'Autrans et a relancé l'activité du groupe d'experts français pour les standards de l'internet (GFSI) créé au sein de cette association, en chargeant de rassembler l'information et l'expertise sur les évolutions techniques de l'internet afin d'assurer une veille efficace. Ce soutien a permis notamment de créer un site spécifique et une liste de diffusion permettant de concentrer les efforts et les initiatives des acteurs français et francophones du domaine. Les experts du GFSI participent aux réunions internationales du groupe IETF de l'internet (Internet Engineering Task Force) et veillent à la prise en compte du plurilinguisme dans les travaux de standardisation menés par cet organisme.

### *Assurer la diffusion des normes*

Pour choisir les normes et les standards adéquats, les développeurs d'applications informatiques ont besoin de guides techniques mentionnant et explicitant de façon très précise les normes à implanter pour la réalisation de produits et services en français et plurilingues, notamment sur l'internet. Dès 1996, la délégation générale à la langue française a demandé à l'AFNOR de réaliser et de diffuser sur support électronique un tel guide. Le guide technique du Comité européen de normalisation (CEN) pour l'utilisation des jeux de caractères en Europe traduit en français a été publié en 1999. À la demande de la DGLF, une réunion d'information destinée aux décideurs de l'administration a été organisée par l'AFNOR en mars 2000. Les informations sur ce sujet sont disponibles sur le site de l'AFNOR (<http://www.afnor.fr>).

Le soutien apporté à l'association des informaticiens de langue française (20 000 F) a permis d'organiser le colloque " LexiPraxi " en décembre 2000, consacré au plurilinguisme sur les réseaux, qui a fait le point sur le degré d'avancement des processus de normalisation technique de l'internet touchant aux écritures et aux langues.

Enfin, la DGLF a apporté son soutien à l'institut national des langues et cultures orientales (40 000 F) pour la mise à jour et le développement du site "Écritures du Monde", ouvert à l'occasion du

Sommet de Moncton en septembre 1999. Ce site présente l'histoire des écritures et les normes qui permettent de les employer sur les supports numériques (<http://www.culture.fr/edm>).

## **La coopération internationale**

La DGLF, qui veille à ce que ses préoccupations soient reprises au niveau international et soutenues par des programmes conduits en coopération, a participé à de nombreuses réunions internationales et notamment à la négociation du programme européen sur le contenu électronique adopté sous présidence française.

### *La coopération européenne*

Les programmes MLIS pour la promotion du multilinguisme dans la société de l'information et INFO 2000 destiné à stimuler l'usage du multimédia se sont achevés en 1999. Outre les réunions organisées par le secrétariat général du gouvernement (SGCI) pour préparer et suivre la Présidence française, la DGLF a participé en 2000, avec le ministère chargé de l'industrie et la direction du développement des médias, aux réunions du comité d'experts chargé de définir avec la Commission la proposition de programme faisant suite à MLIS et INFO 2000. Elle a organisé une réunion d'information des partenaires français, publics et privés, avec le ministère chargé de l'industrie et la Chambre de commerce, lors du lancement d'un appel d'offre de la Commission pour les actions préparatoires au nouveau programme. Elle a enfin participé aux réunions du comité des affaires culturelles du Conseil qui a examiné le programme. Un agenda de travail très serré a permis l'adoption du programme sous présidence française par le Conseil Télécom du 22 décembre 2000. Ce nouveau programme pour la " promotion du contenu numérique européen sur les réseaux mondiaux " (" eContent ") comporte un volet consacré à la valorisation des données publiques par le secteur du multimédia, un autre volet d'égale importance pour le développement de sites multilingues faisant appel aux outils informatiques de traitement du langage et un volet d'accompagnement destiné à faciliter l'accès au capital pour les jeunes entreprises ainsi que l'échange des droits. La DGLF participera en 2001 au comité de gestion du programme, doté d'un budget de 100 millions d'Euro sur 4 ans (2001-2005).

### *La présence au sein des institutions multilatérales francophones*

La DGLF a participé à la réunion du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (RIFAL) chargé notamment par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie d'améliorer le transfert de technologie et de connaissances vers les pays du Sud pour assurer la maîtrise des outils modernes de traitement informatique du langage permettant de promouvoir la présence du français et des langues partenaires de la francophonie sur les réseaux. Les bases de données terminologiques et les répertoires d'outils informatiques des précédents réseaux RINT et RIOFIL ont ainsi été restructurés. La D.G.L.F. a confié au CNRS (laboratoire " Communication et politique ", 40 000 F) l'animation du volet français du site de l'internet du RIFAL, qui tient à jour l'information sur le traitement informatique du langage en France (<http://www.culture.fr/culture/dglf/riofil/garde.htm>).

### *L'intervention de l'UNESCO*

Auprès de la commission nationale française de l'UNESCO, la DGLF participe au groupe de travail "communication" ainsi qu'au groupe d'experts pour la construction de la Bibliothèque d'Alexandrie, veillant notamment à la prise en compte du plurilinguisme dans la définition du système informatique de la bibliothèque.

Elle a notamment participé en 2000 aux réunions pour la préparation du colloque consacré au " multilinguisme sur les réseaux " que la commission nationale organise à Paris en mars 2001 et pour le suivi du projet de recommandation sur le " multilinguisme et l'accès au cyberspace " qui sera présenté à la 31e conférence générale à l'automne 2001.

## Dans le cadre de l'OCDE

L'organisation internationale, au même titre que les sommets de chefs d'États tels le G8, a accentué son intervention sur les thèmes de la société de l'information. La DGLF a participé en 2000 aux réunions organisées par le SGCI destinées à élaborer les contributions françaises aux travaux du comité sur la politique de l'information, de l'informatique et de la communication (PIIC), des différents forums traitant de la fracture numérique, ainsi que les travaux sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (Comité éducation, Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement). Du fait de sa vocation transversale, la DGLF a été chargée de coordonner la position du ministère de la culture sur les initiatives de l'OCDE.

### *Auprès des Nations-Unies*

Enfin, un chargé de mission de la D.G.L.F. a fait partie de la délégation française accompagnant le Secrétaire d'État au patrimoine et à la décentralisation, qui représentait l'Union européenne lors de la réunion du segment de haut niveau du comité économique et social des Nations Unies. Cette réunion, tenue en juillet 2000 au siège des Nations-Unies, était consacrée à la lutte contre la fracture numérique.

## IV - Les missions nouvelles de la délégation générale à la langue française

### 1 - L'observation des pratiques linguistiques

La ministre de la culture et de la communication avait demandé, durant l'été 1998, à la délégation générale à la langue française de réfléchir à la définition et aux conditions de création d'un observatoire des pratiques linguistiques.

Après une période de préfiguration, l'observatoire des pratiques linguistiques, cellule de la délégation générale à la langue française, a engagé ses premières activités en 1999 et a lancé de nouveaux travaux en 2000.

#### Rappel des objectifs et du fonctionnement de l'observatoire des pratiques linguistiques

La mission de l'observatoire telle qu'elle a été arrêtée en 1999, en liaison avec le cabinet, est d'étudier les pratiques linguistiques en France ainsi que les modalités et les effets du contact entre les langues, afin d'apporter des informations utiles pour l'élaboration des politiques sociales, éducatives et culturelles en permettant de prendre en compte les expériences linguistiques des individus et des groupes. Ces observations pourront servir en particulier aux actions concernant la maîtrise de la langue française, qui supposent une approche complexe, tenant compte à la fois de pratiques langagières différentes à l'intérieur du français et de leur relation avec la langue standard, ainsi que de contextes multilingues spécifiques. Enfin l'observatoire devra fournir le moyen de mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué de l'ensemble des langues de France, y compris les langues utilisées outre-mer. Il devrait permettre une collaboration entre les équipes de recherche effectuant des travaux de même nature dans les autres pays francophones.

Le champ de l'observation est celui des pratiques linguistiques actuelles. Il s'agit donc de travaux sociolinguistiques sur l'usage actuel du français et des langues utilisées en France. Les données rassemblées doivent provenir principalement d'enquêtes, d'entretiens ainsi que de corpus attestés,

constitués de productions réelles, dans une situation donnée, de locuteurs nettement identifiés. Elles doivent porter sur la description sociolinguistique des usages et des variations du français standard et non standard, des langues régionales, des langues de l'immigration et des langues dites " sans territoire ".

Le champ d'observation comprend : les usages et les variations (géographiques, sociologiques, ethnologiques...) du français standard et non standard et des langues parlées en France (métropole et DOM-TOM) ; les contacts entre les langues, le multilinguisme et les modalités quotidiennes de pratiques multilingues ainsi que l'acquisition du français en situation de bilinguisme ; les évolutions en cours de l'usage (féminisation...), des normes (scolaires, des médias, ...) dans différents contextes et situations et les effets des supports sur l'évolution de l'écrit.

Les activités et le fonctionnement de l'observatoire sont les suivants :

- les travaux d'études et de recherche : l'observatoire, cellule de la DGLF, ne fait pas lui-même de recherche, mais lance des appels d'offres ou des appels à propositions sur des sujets précis et subventionne les travaux de certains organismes d'études et de recherche. Les axes de recherche sont arrêtés sur proposition d'un comité scientifique ;
- la mise en réseau : l'observatoire pourra mettre en synergie les équipes et les centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones;
- la diffusion de l'information : l'ensemble des informations recueillies dans le cadre des travaux de l'observatoire sera diffusé aux spécialistes, auprès d'un public plus large et auprès des responsables des politiques publiques.

## Activités de l'observatoire des pratiques linguistiques en 2000

### *Appel à propositions 2000*

Le comité scientifique de l'observatoire qui s'est réuni le 4 février 2000, a proposé que l'appel à propositions 2000 porte sur *l'observation du contact linguistique dans une situation géographique et sociale précise, le contact pouvant être aussi bien celui du français et d'une autre langue que celui de variétés ou variantes du français ou encore celui de l'écrit ou et de l'oral, les situations de contacts étudiées pouvant concerner notamment des groupes de locuteurs d'âge scolaire particulièrement en milieu urbain.*

À la suite de cet appel à propositions, 30 projets ont été présentés par 27 centres de recherche. Sur proposition de la commission scientifique réunie le 11 mai 2000, 16 projets ont été retenus pour un financement global de 746 000 francs. Une très grande majorité de projets concerne des jeunes locuteurs scolarisés. Neuf des quatorze projets retenus relèvent de la problématique des langues de France *pratiques linguistiques d'élèves de zones suburbaines en Bretagne Gallo ; contacts entre gascon, aragonais, français et castillan ; vécu et représentations linguistiques après une scolarisation en calandreta (école occitane d'immersion) ; pratiques langagières dans les familles issues de l'immigration ; parlers jeunes à la Réunion ; pratiques linguistiques et représentations en Alsace ; Picard, français, immigration ; langues de Guyane française.*

### *Programmes de recherche*

Pour faire suite à la recommandation de la commission scientifique de l'observatoire des pratiques linguistiques et afin de donner une cohérence aux différents projets présentés à la DGLF, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'université d'Orléans ont proposé un programme de recherches linguistiques en Guyane française intitulé : *Langues, pratiques et ressources linguistiques, Guyane 2000* (cf.chapitre consacré à la valorisation des langues de France).

La DGLF soutient, d'autre part, dans le cadre de l'observatoire, *l'enquête sur la phonologie du français contemporain : usages, variétés, structures*, menée par les universités de Toulouse et de Paris X-Nanterre.

#### *Base de données et annuaire de l'observatoire*

L'observatoire des pratiques linguistiques dispose d'une base de données Microsoft Access dans laquelle sont enregistrées des informations concernant les laboratoires universitaires étudiant les pratiques linguistiques actuelles et ayant effectué des travaux sociolinguistiques sur l'usage actuel du français et des langues utilisées en France.

Cette base de données comprend (après un premier recensement sommaire) 55 organismes avec pour chacun d'entre eux une personne contact, un annuaire de ces centres de recherche et une liste de diffusion ont été mis en ligne. Ces deux outils sont les premiers éléments constitutifs du réseau de l'observatoire. Cet annuaire peut être consulter en effectuant une recherche par nom de centre de recherche ou par mots-clés.

#### *Coopération avec l'INED*

Dans le cadre des travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques, la DGLF a accordé un soutien financier de 150 000 francs à l'INED pour un travail relatif à l'inventaire des langues utilisées en France sur la base des données de "l'enquête famille" associée au recensement de 1999.

Au titre de cette coopération, l'INED s'engage à:

- faire l'examen de l'ensemble des intitulés de langues ou de parlers déclarés dans les questionnaires de l'enquête famille ;
- construire un codage rigoureux des langues déclarées pour aboutir à la création d'une nomenclature ;
- constituer un répertoire général des langues déclarées dans l'enquête famille.

#### **Résultats de l'appel à propositions 1999**

À la fin de l'année 2000, la délégation générale à la langue française n'avait reçu les comptes-rendus que de quatre recherches réalisées dans le cadre de l'appel à propositions 1999. Ce faible taux de retour s'explique par le fait que les conventions ont été signées à la fin de l'année 1999 et que les universitaires sont confrontés à un court délai (12 mois) inhabituel pour eux. Sauf exceptions dues à une autorisation accordée, les autres rapports devraient parvenir dans les premières semaines 2001.

Les premiers rapports reçus sont conformes aux conventions et font état de recherches qui présentent un grand intérêt mais dont les résultats semblent difficilement utilisables en l'état par la DGLF.

Se posent en effet les problèmes de modalité d'archivage des travaux et des corpus, du type de diffusion des travaux, et surtout du format de la synthèse des travaux de sorte qu'elle soit utilisable par l'administration.

Le comité scientifique de l'observatoire devra répondre à ces questions et faire des propositions lors de sa prochaine réunion prévue en février 2001.

## **2 - Les nouvelles orientations pour la valorisation des langues de France**

Depuis 1998, le Gouvernement met progressivement en œuvre une série de mesures qui visent à une meilleure prise en compte des langues régionales, principalement dans le domaine de la culture et de l'enseignement.

Une liste des langues parlées par des citoyens français sur le territoire de la République a été établie sur des bases scientifiques dans le rapport du professeur Cerquiglini intitulé " Les langues de la France " (accessible sur le site internet de la DGLF). Ce rapport, rendu public en avril 1999, recense soixantequinze langues dont cinquante-cinq dans les DOM-TOM ; il inclut notamment les langues d'oïl et des langues non territorialisées : romani, yiddish, arménien occidental ainsi que l'arabe maghrébin et le berbère.

En signant la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe en mai 1999, le Gouvernement a voulu marquer concrètement sa volonté de valoriser un patrimoine riche, diversifié et parfois menacé. Le Conseil constitutionnel a considéré que certaines dispositions de la Charte étaient incompatibles avec la Constitution, mais a estimé qu'aucun des 39 engagements que la France envisageait de souscrire ne lui était contraire.

Sa décision n'empêche donc pas, dans le cadre des principes constitutionnels, de reconnaître aux langues de France toute leur place dans le patrimoine culturel de la Nation.

Dans cette perspective, le Premier ministre a souhaité que, sur la proposition de la ministre de la culture et de la communication, la délégation générale à la langue française voie ses missions élargies aux langues de France, et que de nouveaux moyens soient mis à sa disposition.

Jusqu'en 1999, le ministère de la culture et de la communication ne disposait pas de crédits spécifiques pour les actions de valorisation des langues régionales. Ces actions étaient financées au titre et sur les crédits des différents domaines d'intervention du ministère (musique, livre, théâtre, archives, musées, cinéma, audiovisuel...)

En 2000, la mise en œuvre des nouvelles orientations s'est notamment traduite par l'inscription au budget de 3 millions de mesures nouvelles (un million de crédits DGLF, deux millions déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles). La circulaire du directeur du cabinet du 1er décembre 1999 précise que ces mesures nouvelles privilégièrent les objectifs suivants : sauvegarde et valorisation du patrimoine linguistique oral ou écrit, aide à l'édition sur et dans les langues régionales, observation des pratiques linguistiques, soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de la création, comme le spectacle vivant, la chanson ou l'audiovisuel.

Un double principe guide ces actions : pas de discrimination positive (les manifestations subventionnées ne le sont pas au titre des langues utilisées, mais en raison de leur qualité culturelle), pas de discrimination négative (les langues régionales sont associées au français dans la plupart des mesures de soutien mises en place : quotas de chanson française, aide au cinéma, etc.)

En accord avec le Cabinet, la DGLF a pris le parti d'éviter le " saupoudrage " en ne distribuant pas mécaniquement les crédits entre toutes les DRAC, mais en retenant celles où la réalité sociolinguistique régionale et l'existence de projets importants justifiaient un apport particulier. Ainsi la Bretagne, où les 800 000 francs déconcentrés ont pour objet d'honorer l'engagement du contrat de plan État-Région pour l'Office de la langue bretonne.

La section 2 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, "Du schéma de services collectifs culturels", dispose notamment : "[celui-ci] détermine les actions à mettre en œuvre pour assurer la promotion et la diffusion de la langue française, ainsi que la sauvegarde et la transmission des cultures et langues régionales ou minoritaires". En application de la loi, le schéma de services culturels collectifs adopté par le Comité interministériel pour l'aménagement durable du territoire le 18 mai 2000 a intégré la problématique des langues et de la citoyenneté, qui fait apparaître les langues régionales comme un terrain où la prise en compte de la diversité culturelle et la reconnaissance de pratiques novatrices trouvent à s'appliquer de manière privilégiée.

Au-delà de l'encouragement financier aux initiatives des acteurs culturels, la DGLF a lancé directement un certain nombre d'actions relevant de ses missions, notamment la réalisation d'un répertoire des organismes actifs dans le domaine des langues de France, qui est paru en août 2000, et le recueil de fiches de présentation des 75 langues de France recensées dans le rapport Cerquiglini, pour populariser auprès du grand public le patrimoine linguistique national, à la fois riche et méconnu.

Une part importante des crédits centraux (450 000 francs) est consacrée à la mise en place du programme "librairie des langues de France", destiné au soutien à l'édition en langues régionales. Il consiste, en partenariat avec le Centre national du livre, à attribuer aux bibliothèques des crédits d'achat d'ouvrages dans ou sur les langues de France, et à soutenir auprès des éditeurs la publication ou la traduction de "lacunes éditoriales". Une liste d'ouvrages rédigés dans les langues de France, importants mais actuellement indisponibles sur le marché, a été dressée par des experts pour tous les domaines linguistiques concernés. Des conditions de subventionnement avantageuses sont proposées aux éditeurs pour les inciter à publier. La liste, qui compte plus de cent trente titres et projets, pourra être enrichie ultérieurement. Elle a été préparée sous forme de plaquette en vue d'une large diffusion, notamment par voie de presse au cours des premières semaines de 2001, et peut être consultée sur le site de la DGLF, en même temps qu'une fiche de renseignements sur l'acquisition de fonds de langues régionales par les bibliothèques.

D'autre part l'observatoire des pratiques linguistiques a consacré en 2000 la moitié de ses crédits, soit 350 000 francs, au financement d'études impliquant directement les langues régionales : pratiques linguistiques d'élèves de zones suburbaines en breton gallo ; contacts entre gascon, aragonais, français et castillan ; vécu et représentations linguistiques après une scolarisation en calandreta (école occitane d'immersion) ; pratiques langagières dans les familles issues de l'immigration ; parlers jeunes à la Réunion ; pratiques linguistiques et représentations en Alsace ; picard, français, immigration.

Dans la même perspective, un effort particulier a été fait en l'an 2000 sur l'outre-mer, avec le lancement d'un plan d'action pluriannuel intitulé "Pratiques linguistiques en Guyane" auquel participent également le secrétariat d'État aux départements et territoires d'outre-mer, l'Institut de recherche pour le développement, IRD, et l'Université d'Orléans ; ce plan s'efforce de répondre à une forte demande sociale, vise à enrichir notre connaissance encore lacunaire de la réalité linguistique de la Guyane, et à utiliser la recherche à des fins pratiques de formation et de mise au point d'outils pédagogiques. Sont en jeu les conditions du passage au français d'une population de langue maternelle autre. Le programme financé en 2000 porte sur les actions suivantes : description du parler bilingue d'enfants amérindiens ; construction des identités sociales par le langage chez les Bushinenge (Noirs marrons) ; préparation d'un cédérom de pédagogie linguistique ; observation du contact de langues dans un contexte scolaire amérindien ; langues en situation interculturelle : wayana et aluku du haut-Maroni.

De la même manière, un soutien est apporté à l'édition de méthodes de langue et de matériel didactique à Wallis et Futuna.

Outre-mer toujours, la DGLF a soutenu l'entreprise de la compagnie Nord-Sud Productions : traduction d'*En attendant Godot* en créole, en vue d'une tournée à la Réunion et à Maurice.

L'approche de l'Année européenne des langues 2001 a suscité la préparation d'une campagne de sensibilisation aux langues de France, série de documents télévisuels présentée par la société Zeaux Productions et soutenue par la DGLF à hauteur de 50 000 francs.

Sur la question des langues régionales enfin, la DGLF a traité en 2000 trente et un courriers adressés à la Ministre par des élus, des universitaires ou des responsables d'associations. La plupart portaient soit sur la valorisation d'une langue particulière ou de la pluralité linguistique en général, soit sur la nomination des langues : le provençal, l'auvergnat, le gascon sont-ils des dialectes de l'occitan ou des langues à part entière ?